

La lettre

ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES | JANVIER-FÉVRIER-MARS 2021 | N° 188



FERMÉ

➤ DOSSIER

L'activité des établissements spécialisés en 2020
Fort impact de la pandémie et des restrictions sanitaires

Rencontre annuelle entre
le Conseil de l'ASF et les
représentants des institutions
européennes

Présidence française du
Conseil de l'Union européenne :
les agendas politiques
français et européens plus
que jamais liés

L'enquête annuelle de
satisfaction de l'ASF,
année 2020

Sommaire

04 Dossier spécial

L'activité des établissements spécialisés au cours de l'année 2020

Fort impact de la pandémie et des restrictions sanitaires

12 Actualité

Rencontre annuelle entre le Conseil de l'ASF et les représentants des institutions européennes

Présidence française du Conseil de l'Union européenne : les agendas politiques français et européens plus que jamais liés

17 Vie de l'ASF

L'enquête annuelle de satisfaction de l'ASF, année 2020

Maintien de très bons résultats pour une année hors norme

Campagne de promotion des métiers de la branche

Rencontres de la consommation responsable

Actualité des Commissions

Accord RMG

ASFFOR

Stages proposés par l'ASFFOR



Carnet

NOUVEAUX MEMBRES

MEMBRES DE DROIT :

CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES

Établissement de paiement

Président : **Christian VALETTE**

Directeur Général : **Bertrand CHEVALLIER**

SFPMEI

Établissement de monnaie électronique

Président : **Laurent BOUYOUX**

Directeur Général : **Serge RAGOZIN**

BRINKS

MEMBRE CORRESPONDANT :

BRINK'S PAYMENT SERVICES

Établissement de paiement

Président : **Brice GUIOCHON**

Directeur Général : **Marc FAVERO**

 **CRÉDIT AGRICOLE
PAYMENT SERVICES**

SFPMEI

À VOS AGENDAS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASF MARDI 29 JUIN 2021

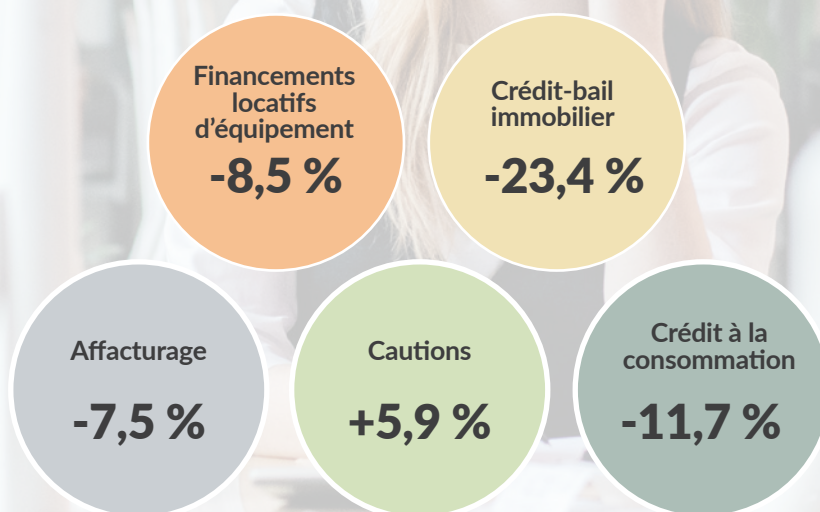
10H:00

ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS

EN 2020



% d'évolution par rapport à 2019



écrit par

Frédéric Le Clanche, Responsable Etudes statistiques
et



Ndèye Marème Diagne, Chargée d'études

Fort impact de la pandémie et des restrictions sanitaires

Le 12 mars dernier, l'ASF a présenté son tableau de bord annuel d'activité des établissements de financement spécialisé au cours d'une conférence de presse en visioconférence.

Le président de l'ASF, Jean-Marc Vilon était accompagné de François Camilleri, président de la Commission Crédit-bail, Franck Oniga, membre du Conseil, Françoise Palle-Guillabert, délégué général de l'ASF et Patrick de Villepin, président de la Commission Affacturage. Ils ont commenté les principaux chiffres d'activité, dressé le bilan de leurs actions pour soutenir la reprise de l'économie et détaillé les enjeux à venir métier par métier.

La situation sanitaire en 2020 et les restrictions mises en place pour enrayer la pandémie plongent l'activité des établissements spécialisés dans une récession plus ou moins importante selon les métiers. En effet, alors que certains secteurs connaissent une dégradation historique, d'autres parviennent à limiter la décline par rapport à la crise financière de 2008. Seule l'activité des cautions évolue positivement.

« Les chiffres d'activité des établissements de financement spécialisé de l'ASF en 2020 témoignent de la dimension hors norme de cette année marquée par une pandémie mondiale. L'impact sur l'économie a été plus brutal que lors de la crise de 2008. Les adhérents de l'ASF qui accompagnent les projets d'investissement des ménages et des entreprises ont vu leur activité très impactée par les deux confinements qu'a connus la France en mars et novembre. C'est avec un engagement et une agilité opérationnelle remarquables que nos adhérents ont su faire face à cette crise et accompagner leurs clients dont l'activité ou les ressources ont été sévèrement touchées. »

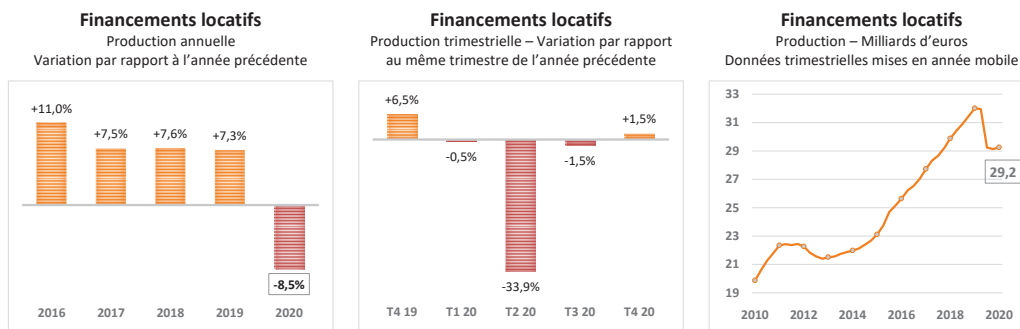
Françoise Palle-Guillabert,
Délégué Général de l'ASF

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONNELS

Le financement des investissements d'équipement en 2020 :

Net recul des financements locatifs

-8,5%



Après six années de croissance ininterrompue, les **financements locatifs** destinés à l'équipement des entreprises et des professionnels reculent globalement de **-8,5%** en 2020, pour un montant de **29,2 Mds d'euros**. Cette baisse demeure toutefois très inférieure à celle enregistrée en 2009 (-23,5%). Sur l'année 2020, seul le quatrième trimestre ressort en hausse (+1,5%), après un léger recul de -1,5% au troisième trimestre. Le premier semestre est, quant à lui, plus critique en raison du net décrochage de l'activité au printemps (-33,9%), le premier trimestre étant quasi-stable (-0,5%).

- Pour le **crédit-bail mobilier stricto sensu** (au sens de la loi du 2 juillet 1966), le montant des investissements en 2020 s'élève à **13,8 Mds d'euros**, soit une contraction de **-11%** par rapport à 2019. Après quatre trimestres consécutifs de hausse à deux chiffres, une décélération de l'activité avait été ressentie dès l'automne 2019 (+2,6%). S'ensuit une baisse de -2% en début d'année 2020, puis une très forte chute des investissements au deuxième trimestre (-32,5%). La situation s'atténue dans la seconde partie de l'année puisque le troisième trimestre enregistre une baisse ralentie de -8,7%, tandis que le quatrième trimestre est quasi-stable (-0,2%). En revanche, les opérations connexes de location avec option d'achat affichent, pour leur part, trois trimestres sur quatre en hausse : elles augmentent respectivement de +4,4%, +5,2% et de +0,3% aux premier, troisième et quatrième trimestres. L'effondrement des investissements au printemps (-41,4%) entraîne une chute globale de l'activité de **-7,4%** en 2020 à **2,8 Mds d'euros**.

Au total, les opérations de location avec option d'achat ont représenté, en 2020, **27,4%** du total des investissements des entreprises en biens manufacturés¹ et **24,1%** en moyenne sur les dix dernières années.

- Globalement stables au premier trimestre (+0,1%), les investissements nouveaux en **location sans option d'achat** se sont écroulés au printemps (-33,9%), avant de renouer avec la croissance au second semestre (+6% durant l'été, puis +3,7% à l'automne). En moyenne sur l'ensemble de l'année, ces financements, dont le montant total s'élève à **12,6 Mds d'euros**, sont en retrait de **-5,9%** par rapport à l'année précédente. Cette baisse d'ensemble découle d'une contraction des opérations de **location financière** de -3,8% (5,8 Mds d'euros) et d'un fléchissement des opérations de **location longue durée** de -7,6% (6,9 Mds d'euros).
- Tous modes de financements locatifs confondus (location avec et sans option d'achat), le secteur du matériel informatique (hors bureautique) est le seul à être en croissance en 2020 (+6,9% à 2,4 Mds d'euros). Marché le plus affecté par la crise sanitaire, les investissements en véhicules utilitaires et industriels ont chuté de -12,4% par rapport à l'année précédente (10 Mds d'euros). Dans le même temps, les autres secteurs ont baissé respectivement de -8,1% pour les voitures particulières (6,5 Mds d'euros), de -6% pour le matériel de bureautique (1,3 Md d'euros) et de -8,3% pour les autres matériels d'équipement (8,9 Mds d'euros).

Aux financements locatifs s'ajoute une part modeste de financements d'équipement sous forme de **crédits classiques**. En 2020, ces opérations s'établissent à **3,5 Mds d'euros**, en recul de **-8,6%** par rapport à 2019.

¹ Investissements des entreprises non-financières en machines et biens d'équipement, produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques, automobiles et autres matériels de transport... (Source : INSEE / Comptes nationaux).

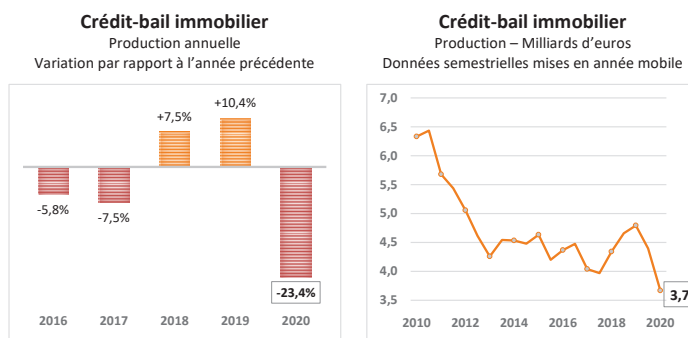
Le financement des investissements immobiliers en 2020 :

Chute historique du crédit-bail immobilier

-23,4%

Le financement des investissements immobiliers des entreprises a durement souffert de la conjoncture économique en 2020. Avec 7,2 Mds d'euros, la production décline sévèrement de -20,1% par rapport à l'année précédente. L'ampleur des répercussions de la crise sur l'activité diffère cependant selon le mode de financement (crédit-bail immobilier, Sofergie et financements classiques).

- Le redressement des opérations de **crédit-bail immobilier** (hors Sofergie) amorcé en 2018 n'a pas pu se poursuivre en 2020. Fortement impacté par la succession des mesures sanitaires, le marché, avec **3,7 Mds d'euros** de nouveaux contrats signés, chute globalement de **-23,4%** par rapport à 2019. Pour mémoire, l'activité s'était maintenue en croissance en 2009 (+1,6%). A l'inverse de la tendance générale, la dégradation du secteur ne s'est pas estompée au second semestre 2020 ; ce dernier enregistre une chute de -25,3%, contre -20,6% au premier.



Les effets de la crise sur la production varient en fonction du type de biens immobiliers financés :

- Lourdement affecté, le secteur des locaux de bureaux enregistre un plongeon historique de -43,1% à 0,7 Md d'euros de contrats signés.
- Pour leur part, les bâtiments industriels (usines, ateliers, entrepôts...) et commerciaux (magasins, supermarchés, hôtels...) fléchissent respectivement de -22,3% à 1,2 Md d'euros et de -21,2% pour 1 Md d'euros.
- En revanche, les investissements concernant les autres locaux (cliniques, hôpitaux, cinémas...) parviennent à se maintenir en croissance (+6,8%) malgré le contexte. Le montant de ces opérations atteint ainsi 0,7 Md d'euros en 2020.

Dans ces différents secteurs de l'immobilier d'entreprise, le crédit-bail immobilier a permis de financer, au cours des deux dernières décennies, plus de **100 Mds d'euros**² d'investissements.

- Pour les **Sofergie**, la baisse de l'activité est moins prononcée puisqu'avec **2,8 Mds d'euros**, les nouveaux investissements se réduisent de **-7,5%** par rapport à 2019. La quasi-totalité de ces financements s'effectue sous forme de crédits classiques³, les opérations de crédit-bail étant quasiment à l'arrêt en 2020.
- Enfin, le bilan est plus sévère pour les **financements immobiliers classiques** qui s'effondrent de **-38,1%** à **0,7 Md d'euros**. Ils sont composés pour la quasi-totalité d'opérations à moyen et long-terme.

² Euros constants 2020

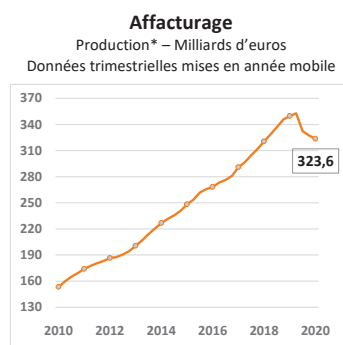
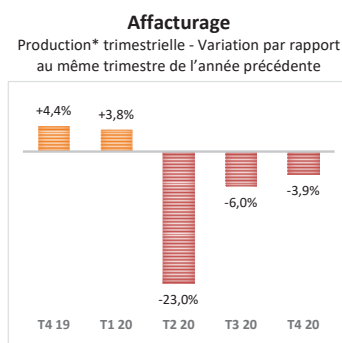
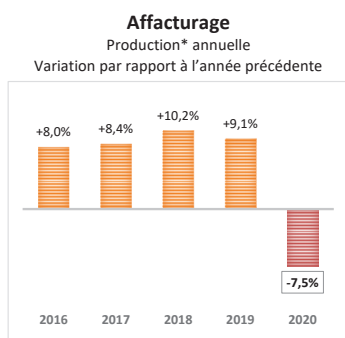
³ Opérations de crédit initiées et suivies par l'équipe Sofergie, quelle que soit la structure qui porte le dossier en termes comptable et informatique.

LES SERVICES FINANCIERS

L'affacturage en 2020 :

Première contraction de l'activité depuis onze ans

-7,5%



* Montant des créances prises en charge.

Dans ce contexte particulier, les **sociétés d'affacturage** ont pris en charge **323,6 Mds d'euros** de créances en 2020. Ainsi, après dix années consécutives de hausse, l'activité des factors régresse globalement de **-7,5%**, soit un recul plus important qu'en 2009 (-3,6%). Le profil infra-annuel décrit toutefois une évolution hétérogène au cours de l'année : malgré le contexte, le premier trimestre a enregistré une croissance ralentie de +3,8%, avec toutefois la remise anticipée des factures par de nombreux clients à la suite de l'annonce du premier confinement. Cette hausse modérée a ensuite laissé place à une chute record au printemps (-23%) ; puis la décroissance s'est progressivement atténuée durant la seconde partie de l'année (-6% au troisième trimestre, puis -3,9% à l'automne).

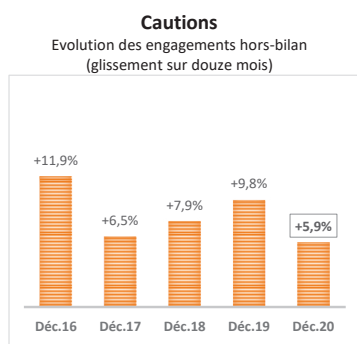
La baisse est plus marquée pour les opérations **domestiques** qui fléchissent de **-8,2%** à **219,4 Mds d'euros**. Pour leur part, les opérations effectuées à l'**international** constituent au total **104,2 Mds d'euros**, en diminution de **-5,9%** par rapport à 2019. Parmi ces dernières, les opérations d'affacturage à l'importation se sont effondrées (-38,3% pour 2,4 Mds d'euros), tandis que celles à l'exportation régressent de -9,9% avec 24,8 Mds d'euros. Les opérations avec des clients non-résidents sans intervention d'un factor correspondant étranger enregistrent quant à elles, un moindre recul (-2,9% pour 76,9 Mds euros en 2020).

On rappelle qu'en 2019, l'affacturage français, qui a constitué une solution de financement pour plus de 36 000 entreprises, se situait au 1er rang européen et au deuxième rang mondial, derrière la Chine.

Les sociétés de caution en 2020 :

L'activité se maintient en croissance

+5,9%



En 2020, seules les **sociétés de caution** parviennent à maintenir une progression de leur activité, bien que ralentie. Ainsi, avec **806,8 Mds d'euros** d'engagements hors-bilan, les résultats de la profession sont en hausse de **+5,9%** par rapport à 2019.

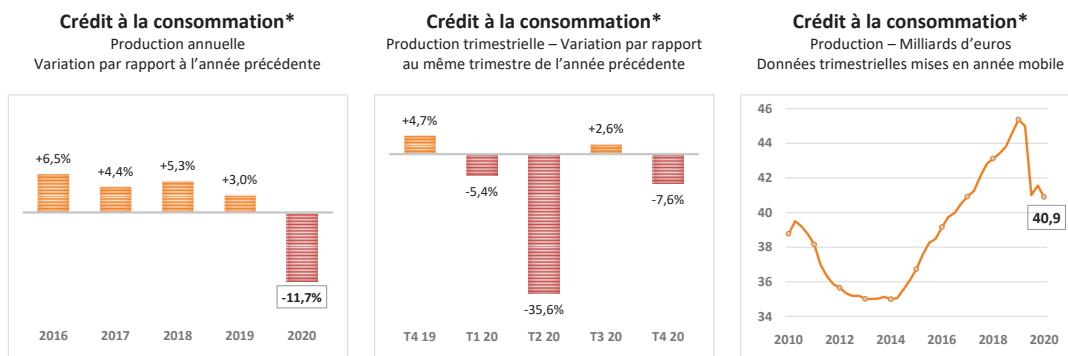
La part la plus importante de ces engagements concerne les garanties délivrées en couverture de crédits destinés aux particuliers.

LE FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS

Le crédit à la consommation en 2020 :

Plus forte décreue enregistrée depuis la crise financière de 2008

-11,7%



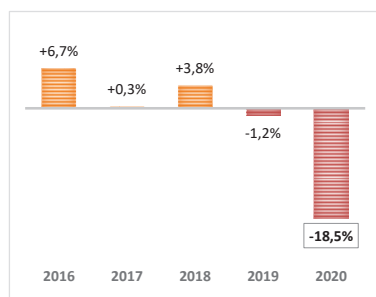
* : Contrairement aux enquêtes mensuelles, ces chiffres prennent en compte les opérations de location sans option d'achat auprès des particuliers

Pour les établissements spécialisés dans le **crédit à la consommation**, l'année 2020 se traduit par trois trimestres sur quatre de recul de l'activité : l'instauration du premier confinement du 17 mars au 10 mai a entraîné une chute de la production au premier trimestre de -5,4%, amortie par la bonne orientation du marché en janvier et février. Puis s'ensuit un effondrement au printemps (-35,6%). La reprise progressive des activités en France à partir du 11 mai a permis au marché de retrouver le chemin de la croissance durant l'été (+2,6%). Mais la production s'infléchit à nouveau au quatrième trimestre (-7,6%), impactée par la succession des mesures prises à l'automne (couvre-feu et deuxième confinement).

Globalement, sur l'ensemble de l'année 2020, le crédit à la consommation a chuté de **-11,7%**, soit la plus forte décreue enregistrée depuis 2009 (-13,3%). Ainsi, le marché qui avait réussi à retrouver son niveau d'avant la crise financière de 2008, voit sa courbe s'en éloigner en 2020 : avec **40,9 Mds d'euros**, la production est désormais inférieure de -8,9% par rapport à 2007.

FORTE CONTRACTION DES PRETS PERSONNELS

Prêts personnels
Production annuelle
Variation par rapport à l'année précédente



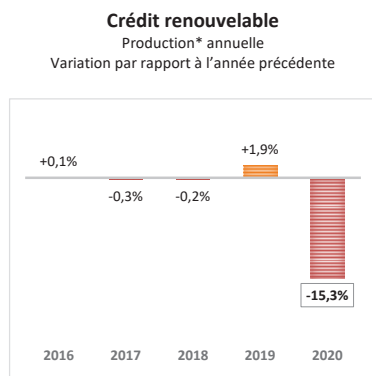
Sur l'ensemble de l'année 2020, les **prêts personnels** se sont contractés de **-18,5%** à **11,2 Mds d'euros**, soit la plus forte baisse annuelle enregistrée depuis 2009 (-22,7%). Après un recul de -6,1% au premier trimestre, la production s'est écroulée au printemps (-45%). La dégradation de l'activité s'est ensuite atténuée durant l'été (-7,6%), avant de s'accroître à nouveau au quatrième trimestre (-15,1%).

CHUTE SIGNIFICATIVE DU CREDIT RENOUVELABLE

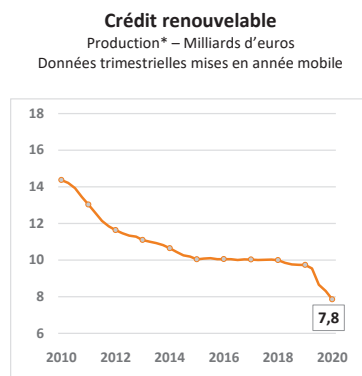
Pour le **crédit renouvelable**, l'année 2020 se termine avec un retrait de -12,3% au quatrième trimestre. Cette baisse intervient après -9,7% au troisième trimestre, -35,2% au printemps et -4,5% en début d'année.

DOSSIER SPÉCIAL

Avec une régression annuelle de **-15,3%**, le décrochage du crédit renouvelable en 2020 dépasse celui observé en 2009 (-11,2%). Ainsi, avec un montant de **7,8 Mds d'euros**, l'activité est à son niveau le plus bas sur les vingt-six dernières années et sa part dans le total de la production des établissements spécialisés passe à 19,2%, contre 37,1% il y a dix ans.



* Nouvelles utilisations à crédit



LE SECTEUR DE L'AUTOMOBILE PERTURBE PAR LA CONJONCTURE ECONOMIQUE

Le secteur de l'automobile a été très impacté par la crise sanitaire. Alors que les immatriculations⁴ de voitures particulières neuves se sont effondrées en 2020 (-25,5% à 1,7 million de véhicules), c'est d'un moindre recul qu'il s'agit pour les immatriculations⁴ de voitures particulières d'occasion (-3,8% à 5,6 millions de véhicules).

Dans ce contexte, l'évolution des **financements d'automobiles** (neuves et d'occasion) a été contrastée au cours de l'année. Après une nette dégradation en début d'année (-9,9%), les investissements se sont écroulés au printemps (-36,2%). Les financements d'automobiles ont ensuite fortement rebondi au troisième trimestre (+19,1%), permettant ainsi à l'activité des établissements spécialisés de se redresser durant l'été. Cependant, la reprise n'aura duré que le temps d'un trimestre puisqu'à l'automne, les investissements ont basculé à nouveau en territoire négatif (-7,5%).

En moyenne sur l'ensemble de l'année, les financements d'automobiles ont significativement diminué : **-10,1%** à **8,5 Mds d'euros** pour les **voitures particulières neuves** et **-7,3%** à **4,5 Mds d'euros** pour celles d'**occasion**. Toutefois, les évolutions divergent selon le mode de financement, les crédits affectés ayant plus pâti de la crise que la LOA⁵:

- Pour les automobiles neuves, les crédits affectés ont fortement chuté (-22,3%), tandis que la contraction des opérations de LOA⁵ est plus modérée (-6,4%). Ces dernières représentent désormais 80% des financements de voitures particulières neuves⁶.
- Le contraste est plus marqué pour les automobiles d'occasion : alors que les crédits affectés reculent de -10,8%, les opérations de LOA⁵ parviennent à grimper de +15,2% en moyenne en 2020. La part de ces dernières dans le total des financements de voitures particulières d'occasion⁶ passe à 17%.

IMPACT MODERE DE LA CRISE SUR LES FINANCEMENTS DE BIENS D'EQUIPEMENT DU FOYER

Contrairement à la tendance générale, les financements affectés à l'**amélioration de l'habitat et aux biens d'équipement du foyer** ont évolué positivement au quatrième trimestre (+8,7%). Avec -7,5% en moyenne au premier semestre et -4,3% au troisième trimestre, la crise sanitaire a eu globalement un effet limité sur ce secteur, dont la baisse sur l'ensemble de l'année s'établit à **-2,1%** pour un montant de **4,8 Mds d'euros**.

NETTE DIMINUTION DES OPERATIONS DE LOCATION SANS OPTION D'ACHAT

Pour leur part, les opérations de **location sans option d'achat**⁷ reculent globalement de **-23,6%** à **0,7 Md d'euros**. Après une chute de -35,6% au premier semestre, ces financements faiblissent de -11,2% dans la seconde moitié de l'année.

⁴ Source CCFA

⁵ LOA : Location avec Option d'Achat

⁶ Hors financements par prêt personnel

⁷ La quasi-totalité de ces opérations concerne des automobiles neuves

DONNÉES CHIFFRÉES

Production (en millions d'euros)	En 2019*	En 2020	Variation 2020 / 2019
. Equipement des entreprises et des professionnels	35 842	32 782	-8,5%
. Crédit classique	3 874	3 539	-8,6%
. Location de matériels	31 968	29 243	-8,5%
. Crédit-bail mobilier et autres opérations de LOA (1)	18 540	16 605	-10,4%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	15 489	13 781	-11,0%
. Autres opérations de LOA (1) (voitures particulières)	3 051	2 824	-7,4%
. Location sans option d'achat (2)	13 428	12 638	-5,9%
. Location financière	5 997	5 772	-3,8%
. Location longue durée	7 431	6 866	-7,6%
. Equipement des particuliers (3)	46 325	40 900	-11,7%
. Crédit classique	36 723	31 884	-13,2%
. Crédits affectés	13 746	12 868	-6,4%
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	9 267	7 849	-15,3%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	13 710	11 168	-18,5%
. Location	9 602	9 016	-6,1%
. Location avec option d'achat	8 679	8 311	-4,2%
. Location sans option d'achat	923	705	-23,6%
. Immobilier d'entreprise	8 962	7 163	-20,1%
. Financement immobilier classique	1 184	733	-38,1%
. Sofergie	2 987	2 762	-7,5%
. Crédit-bail immobilier	4 792	3 668	-23,4%
. Affacturage (4)	349 713	323 567	-7,5%
Engagements hors-bilan (en millions d'euros)	Au 31.12.2019*	Au 31.12.2020	Variation 2020 / 2019
. Sociétés de caution	761 553	806 842	+5,9%

* Les chiffres concernant 2019 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 31 décembre 2020. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) LOA : Location avec Option d'Achat.

(2) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :

- Les **opérations de location financière** sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.

- Les **opérations de location longue durée** sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(3) Contrairement aux enquêtes mensuelles sur le crédit à la consommation, le suivi annuel de l'activité prend en compte les opérations de location sans option d'achat avec les particuliers.

(4) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

RENCONTRE ANNUELLE ENTRE LE CONSEIL DE L'ASF ET LES REPRÉSENTANTS DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

LE 27 JANVIER 2021



écrit par

Harmonie Benedetti,
Responsable Communication
et Relations Institutionnelles

Traditionnellement organisé à Bruxelles, cette 10^e édition du Conseil « bruxellois » de l'ASF s'est tenue pour la première fois en visioconférence compte tenu du contexte sanitaire.

Après une année marquée par la pandémie de Covid-19 et la crise économique, les sujets d'échanges proposés par les membres du Conseil de l'ASF, dirigeants des établissements de crédit spécialisé, aux décideurs européens étaient centrés sur l'actualité, notamment :

- La transposition des accords de Bâle III dans la réglementation prudentielle de l'Union européenne.
- Les impacts du Brexit sur les services financiers.
- Le développement de la finance verte et de la finance numérique.
- La révision de la directive sur le crédit aux consommateurs.
- Les orientations de l'Autorité bancaire européenne sur l'octroi et le suivi des prêts.
- La révision de MiFID II et PRIIPs.





> Les membres du Conseil de l'ASF ont évoqué leurs points d'attention sur ces sujets et fait valoir les spécificités des métiers de financement spécialisé auprès de représentants du Parlement, de la Commission et du Conseil européens.



Les représentants du Parlement, de la Commission et du Conseil européens participant à cette visioconférence :

- **Nathalie Berger**, cheffe de l'Unité « Régulation et supervision bancaire », Direction générale de la stabilité financière et des marchés de capitaux (DG FISMA) de la Commission européenne.
- **Elena Brolis**, *Policy Officer* à la Direction générale de la justice et des consommateurs (DG JUST) de la Commission européenne.
- **Claire Cheremetinski**, ministre conseiller pour les Affaires financières, chef du service des Affaires économiques et monétaires, Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne.
- **Marcel Haag**, directeur des « politiques horizontales », Direction générale de la stabilité financière et des marchés de capitaux (DG FISMA) de la Commission européenne.
- **Ward Mohlmann**, coordinateur politique pour les services financiers dans la Task-force dédiée au Royaume-Uni de la Commission européenne.
- **Tommy de Temmerman**, membre du cabinet de Mairead McGuinness, commissaire en charge des services financiers.
- **Dr Ester Wandel**, chef de l'unité des services financiers, Représentation permanente de l'Allemagne auprès de l'Union européenne.



*Je suis venu vous parler d'Europe.
« Encore », diront certains.
Ils devront s'habituer
parce que je continuerai.
Et parce que notre combat
est bien là, c'est notre histoire,
notre identité, notre horizon,
ce qui nous protège
et ce qui nous donne un avenir.*



écrit par
Louis-Marie Durand
Directeur, Euralia

C'est par ces mots qu'Emmanuel Macron, tout juste élu président de la République française, débuta en septembre 2017 son discours à la Sorbonne consacré à l'Europe. Dans une conclusion toute symbolique, le dernier temps fort de son quinquennat devrait être ainsi pleinement « européen », puisque la France, succédant à la Slovénie, sera à la tête du Conseil de l'Union européenne du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

Une présidence du Conseil de l'UE, pour quoi faire ?

C'est peu dire que tous les services de l'État concernés sont mobilisés pour faire de la présidence française du Conseil de l'UE (la « PFUE ») un succès. La Représentation permanente de la France à Bruxelles a ainsi vu ses effectifs renforcés depuis octobre 2020, avec l'arrivée d'une soixantaine de personnes. Le secrétariat général de l'Union européenne (SGAE), organe interministériel de coordination, s'est également doté de conseillers spéciaux. Pour l'occasion un secrétariat général de la présidence française, rattaché au Premier ministre, a été créé en septembre 2020. Des consignes très claires ont par ailleurs été données aux différents ministres et à leur administration, afin d'assurer une approche européenne sur tous les dossiers dont ils ont la charge.

L'objectif du système de présidence tournante du Conseil de l'UE est d'impliquer au mieux les États membres tout en renforçant le sentiment d'appartenance européen de leurs citoyens. Ainsi, en 2007, la rotation a été adaptée pour s'assurer que les nouveaux États membres arrivés en 2004 et 2007 puissent assumer leur présidence sans attendre plus



PRÉSIDENTENCE FRANÇAISE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE : LES AGENDAS POLITIQUES FRANÇAIS ET EUROPÉENS PLUS QUE JAMAIS LIÉS

d'une décennie. Sur le plan institutionnel, présider le Conseil de l'UE implique avant tout des responsabilités qui relèvent de l'organisation et de la représentation. La France planifiera et présidera les sessions du Conseil à l'exception notable de celles dédiées aux affaires étrangères. Elle représentera par ailleurs le Conseil auprès des autres institutions européennes, par exemple lors des négociations interinstitutionnelles, dites « trilogues », avec le Parlement européen et la Commission européenne.

Si les missions de la présidence du Conseil se bornent à des questions logistiques et de représentation, pourquoi donc un tel activisme des services français au plus haut niveau ? L'une des principales raisons est que présider le Conseil de l'UE sous-tend la maîtrise de l'agenda et des priorités de l'institution. Depuis 2007, le programme de travail est organisé en « trio » d'États membres qui se suivent sur une période de 18 mois. Ce système permet de fixer des objectifs de long terme sur une base commune, dans laquelle se construisent les agendas semestriels. La France doit donc travailler avec la Tchéquie et la Suède qui lui succéderont.

L'histoire récente montre aussi que la présidence du Conseil de l'UE peut être cruciale dans le cadre de gestion de crise aiguë. En 2008, sous présidence française, c'est au nom de l'Union européenne que Nicolas Sarkozy s'était rendu à Tbilissi pour négocier un cessez-le-feu entre la Russie et la Géorgie¹. C'est également à ce titre que le président français se démènera à l'automne 2008, dans le sillage de la chute de Lehman Brothers, pour apporter une réponse européenne concertée au début de la crise financière. En 2020, sous présidence allemande, Angela Merkel aura usé de toutes les ressources institutionnelles à sa disposition pour convaincre les États membres réticents d'adopter un plan de relance européen post-Covid d'une ambition inégalée, écartant de nombreux tabous comme le principe d'un endettement commun européen ou le développement de ressources propres de l'Union.

¹ À noter que depuis le Traité de Lisbonne de 2009, les responsabilités diplomatiques de l'État membre en charge de la présidence du Conseil de l'UE sont dévolues au président du Conseil européen et au représentant permanent de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aujourd'hui respectivement Charles Michel et Joseph Borrell.



Les enjeux de la présidence française, entre priorités européennes et calendrier politique national



Parmi les dossiers majeurs pour les membres de l'ASF qui devraient être traités au cours de la PFUE, la Commission européenne doit publier dans les prochains mois ses propositions de textes visant à transposer les standards de Bâle III en droit de l'Union européenne. La proposition de révision de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II) est attendue en fin d'année et devrait être précédée par celle concernant l'actuelle directive sur le crédit à la consommation. Les questions ayant trait à la souveraineté numérique, l'encadrement des nouveaux services financiers et la résilience des acteurs aux risques cyber sont déjà débattues actuellement mais les discussions pourraient se poursuivre sous présidence française. Autres sujets sur lesquels la France est très impliquée, les propositions de texte portant sur le *reporting* non-financier et la promotion d'une gouvernance d'entreprise durable sont attendues au deuxième trimestre 2021 et pourraient faire l'objet d'accords interinstitutionnels début 2022.

L'agenda de la PFUE s'inscrit donc dans une dynamique européenne existante. Toutefois, Paris pourra être moteur de nouvelles initiatives et accélérer celles engagées qu'elle estime prioritaires. La France est donc en train de construire son programme à la fois avec ses partenaires européens et, pour son semestre, avec les parties prenantes politiques. Le secrétaire d'État aux affaires européennes Clément Beaune, a lancé la création d'un comité trans-partisan d'échange et de suivi du programme de la présidence auquel

sont associés des représentants de chaque groupe parlementaire au Sénat et à l'Assemblée nationale. Au moment où ces lignes sont écrites, tous les arbitrages interministériels ne sont pas arrêtés mais les grands thèmes ayant trait à la souveraineté européenne, à l'Etat de droit, à la reprise économique et aux transitions numériques et vertes devraient constituer des axes forts pour le gouvernement, aussi bien à Paris qu'à Bruxelles.

En effet, la PFUE s'inscrit dans un contexte français très particulier. L'élection présidentielle française sera organisée entre le 8 et le 23 avril 2022, soit au milieu du « semestre français ». Si les candidatures d'Emmanuel Macron et de Marine Le Pen se confirment, les questions européennes pourraient constituer un axe fort de leur confrontation politique au cours de la campagne, comme elles l'ont été en 2017. Une « nationalisation » des sujets européens (ou une « européanisation » des sujets nationaux) devrait avoir donc lieu en France dès la fin 2021, avec une forte pression de Paris sur les équipes négociatrices à Bruxelles.

L'enjeu pour l'actuel président français sera d'engranger des succès politiques au premier trimestre 2022, alors que son quinquennat sera apprécié en partie à l'aune de ses succès – ou de ses échecs – européens. Il s'agira également pour Emmanuel Macron de pouvoir incarner l'avenir de la France et l'avenir de la France en Europe. Afin que le cycle de la Sorbonne ouvert en 2017 ne se referme pas en 2022.

L'ENQUÊTE ANNUELLE DE SATISFACTION DE L'ASF ANNÉE 2020

L'ASF est certifiée par l'AFNOR depuis 14 ans. L'enquête de satisfaction¹, conduite chaque année, est l'occasion de faire un bilan² des actions menées et des efforts à déployer pour maintenir ou améliorer le service rendu par l'Association. Elle est aussi partie intégrante des engagements qualité pris par l'ASF.

Les très bons résultats obtenus chaque année par l'ASF s'appuient sur la qualité professionnelle des permanents, mais aussi sur l'implication des adhérents, étroitement associés à la gouvernance de l'Association et l'élaboration de sa stratégie.

Les adhérents ont été plus nombreux qu'en 2019 à répondre à la démarche. Les questionnaires ont été envoyés via Sphinx (outil d'enquête en ligne) aux membres du Conseil, aux membres des Commissions et aux adhérents. **35 % des adhérents ont répondu** (25 % en 2019), ce taux de retour est le meilleur résultat depuis que l'ASF conduit cette enquête. Il s'explique sans doute par le contexte exceptionnel et la possibilité de répondre en ligne.

Cette conjonction de la pandémie et du plus grand nombre de répondants conduit à des résultats qui restent très bons, mais perdent en général 3 ou 4 points de satisfaction.

L'évolution de l'image de l'ASF

Au cours de l'année écoulée, votre image de l'ASF a-t-elle évolué ?

	2019	2020
En mieux	18 %	15 %
En moins bien	1 %	2 %
Elle reste bonne	81 %	81 %
Elle reste « pas très bonne »	0 %	2 %

L'image de l'ASF auprès des adhérents a légèrement diminué cette année mais reste à un niveau élevé.

96 % des répondants ont une image positive de l'ASF contre 99 % en 2019.

¹ Selon les termes de l'engagement : « Une enquête de satisfaction est réalisée au moins 1 fois par an. Elle est effectuée soit auprès d'un échantillon représentatif d'adhérents, soit auprès de la totalité des adhérents. L'enquête est menée par le biais d'entretiens face à face, ou par téléphone, par l'utilisation d'un questionnaire auto administré.

Le champ et la cible de l'enquête de satisfaction sont définis chaque année lors du bilan annuel.

L'exploitation des résultats donne lieu à une analyse des points forts et des points faibles.

L'Organisation Professionnelle définit un pourcentage de satisfaction, au moins pour chaque thème du questionnaire, en deçà duquel un plan d'amélioration est mis en œuvre et suivi. »

² Étude établie sur la base d'éléments analysés par Calix.

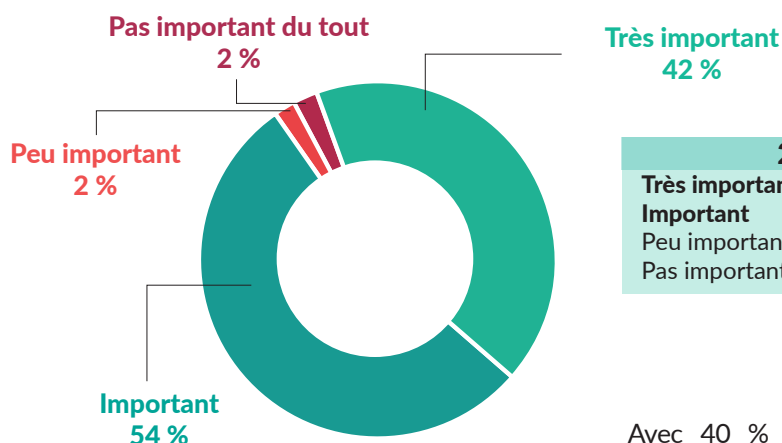
MAINTIEN DE TRÈS BONS RÉSULTATS POUR UNE ANNÉE HORS NORME



96 %

des personnes interrogées estiment que le rôle de l'ASF est important ou très important

L'importance de l'ASF à vos yeux

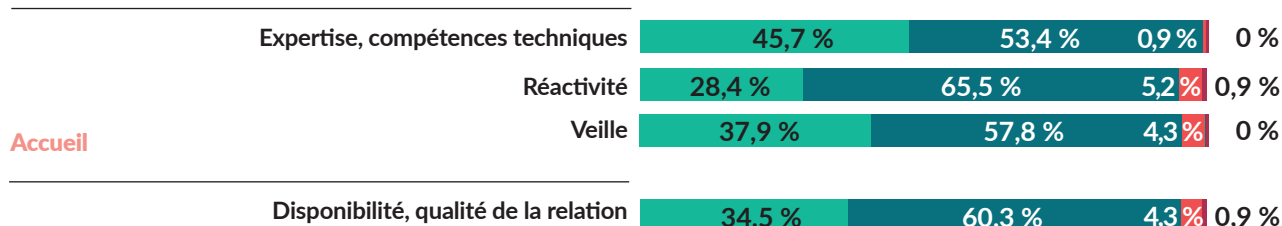


	2019	2020
Très important	58 %	42 %
Important	41 %	54 %
Peu important	1 %	2 %
Pas important	0 %	2 %

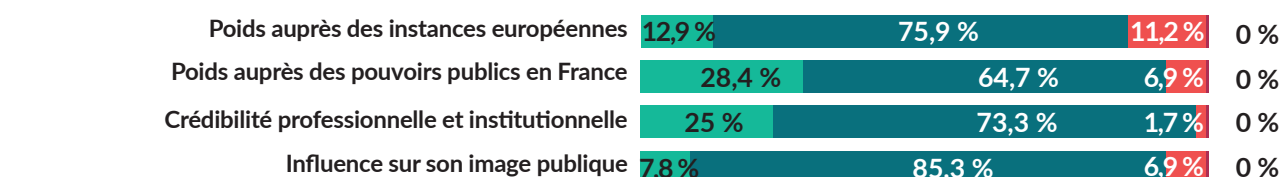
Avec 40 % de répondants supplémentaires par rapport à 2019, 96 % des adhérents considèrent que l'ASF joue toujours un rôle « important » (99 % en 2019 et 98 % en 2018). Mais avec davantage d'adhérents considérant le rôle de l'ASF comme « **important** » (54 % en 2020 contre 41 % en 2019) que d'adhérents le considérant comme « **très important** » (42 % en 2020 contre 58 % en 2019).

Les plus fortes qualités et les points sensibles

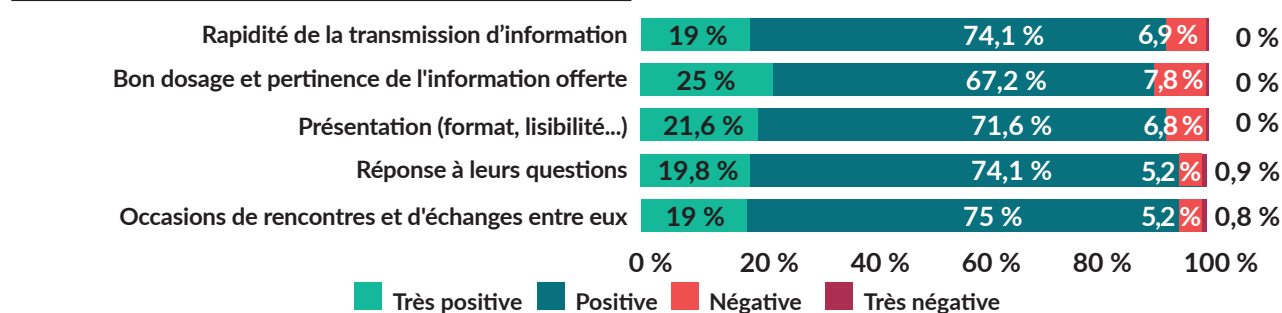
Professionnalisme



Défense de la profession



Information des adhérents



Les réactions des adhérents à l'égard de l'ASF sont largement positives. Les réponses « très positives » et « positives », en vert sur le graphique, dominent sur tous les points évoqués dans le questionnaire. En outre, les réponses « très négatives » (en rouge sombre) sont peu nombreuses, formulées seulement par une à deux personnes, dont les critiques seront examinées.

Cette année, les 4 thèmes que sont « **le professionnalisme** », « **la défense de la profession** », « **l'information des adhérents** » et « **l'accueil** » sont à un bon niveau de satisfaction situé entre 93 et 97 % mais légèrement plus bas que l'année passée (entre 96 et 100 % en 2019). Chacun de ces thèmes a vu sa satisfaction diminuer de 3 à 5 %.

Le professionnalisme, représenté par l'expertise, la réactivité et la veille, **satisfait 96 %** des adhérents soit une légère **baisse de 3 points** :

- L'item « **expertise, compétences techniques** » reste un point fort de l'ASF et stable avec **99 %** de satisfaction (100 % en 2019) ;
- La « **réactivité** » avec **94 %** de satisfaction **perd 5 points** par rapport à 2019 mais demeure à un niveau élevé démontrant les efforts de l'ASF pour maintenir, malgré le contexte, une continuité de services ;

- La « **veille** » considérée, à juste titre, comme essentielle par les adhérents dans ce contexte si particulier, satisfait **96 %** d'entre eux cette année. Bien que perdant 4 points par rapport à 2019 (100 % en 2019 et 2018), elle reste à un très haut niveau.

La défense de la profession de façon globale **satisfait 93 %** des adhérents soit une légère **baisse de 4 points** :

- Représentant l'item le plus bas, « **le poids auprès des instances européennes** » avec **89 %** de satisfaction perd 7 points (96 % en 2019). Le **positionnement institutionnel européen** reste une **priorité de l'ASF** retenue dans le plan stratégique depuis 5 ans et **encore renforcée pour la période 2021 / 2024**.
- « **Le poids auprès des pouvoirs publics en France** » avec **93 %** diminue de **4 points** mais reste toutefois élevé. C'est le reflet de la mobilisation de l'ASF dès les premières annonces du gouvernement pour faire face à la crise (Prêts Garantis par l'État, allègements prudentiels, protocole de place...) et porter, auprès de la Direction générale du Trésor, des cabinets ministériels et des parlementaires, les propositions des différents métiers pour favoriser la reprise économique.

98 %
DES ADHÉRENTS
RECONNAISSENT
LA CRÉDIBILITÉ
PROFESSIONNELLE ET
INSTITUTIONNELLE
DE L'ASF

- Atout majeur compte tenu du contexte de crise sanitaire, la « **crédibilité professionnelle et institutionnelle** » reste stable à un très bon niveau avec **98 %** de satisfaction des adhérents.
- « **L'influence sur l'image publique** », dont le niveau d'importance considéré par les adhérents a fortement diminué, satisfait **93 %** des répondants soit une légère diminution (95 % en 2019).



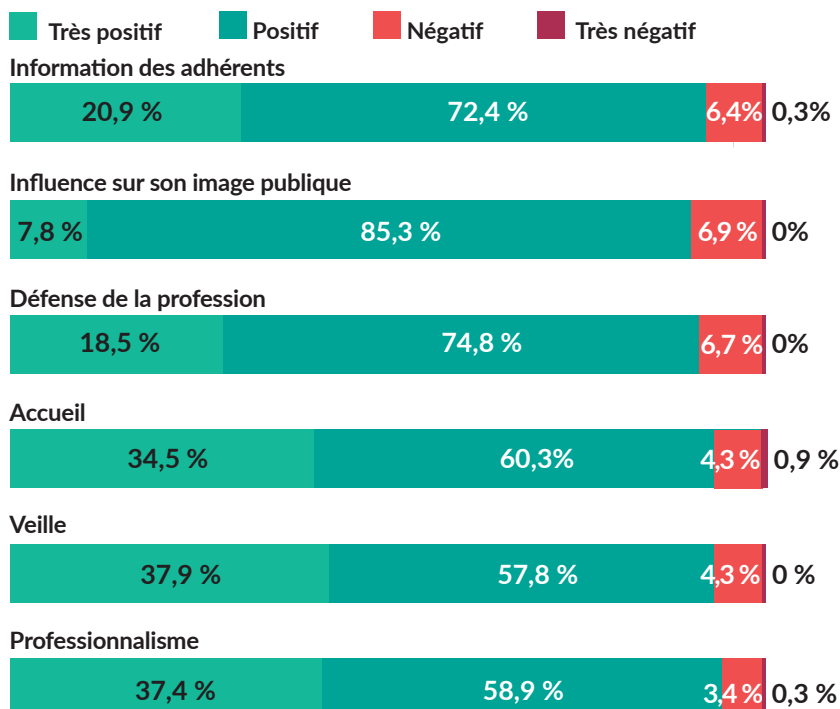
L'INFORMATION
SATISFAIT 93 %
DES
ADHÉRENTS

L'information des adhérents d'une manière générale **satisfait 93 %** des adhérents soit une **baisse de 5 points** répartis sur l'ensemble des items de ce sujet :

- Satisfaisant 100 % des adhérents en 2019, la « **rapidité de la transmission de l'information** » avec **93 %** de satisfaction cette année **perd 7 points** par rapport à 2019.
- L'item « **bon dosage et pertinence de l'information offerte** », avec **92 %** de satisfaction en 2020, **diminue de 5 points** et revient à son niveau de 2018.
- La « **présentation de l'information (format, lisibilité...)** » satisfait **93 %** des adhérents (**-4 points** par rapport à 2019). L'ASF poursuit les efforts engagés depuis 2018 dans la communication (supports de communication revus et modernisés, création de nouveaux supports, développement des comptes sur Twitter et LinkedIn...).
- Les « **réponses aux questions des adhérents** » satisfont **94 %** des adhérents cette année soit une **baisse de 5 points**.
- Les « **occasions de rencontres et d'échanges entre eux** » restent stables avec **94 %**.

L'accueil représenté par le seul item « **disponibilité, qualité de la relation** » évalué pour la première fois à 100 % en 2019 satisfait cette année **95 %** des répondants (**-5 points**). Dans les circonstances actuelles, c'est un excellent résultat.

Avis 2020 des adhérents sur les engagements QUALI'OP



La satisfaction des adhérents est homogène sur l'ensemble des engagements de qualité de l'ASF avec un bon niveau de satisfaction.

Cette année, si **tous les items** restent à un très bon niveau de satisfaction générale, ils présentent une certaine diminution par rapport à 2019.

Les thèmes « **accueil** » et « **veille** » qui étaient à 100 % de satisfaction en 2019 sont à présent à **respectivement 95 % et 98 %**, avec cependant une hausse respective de 10 et 9 points concernant les adhérents ayant répondu « très satisfait ».

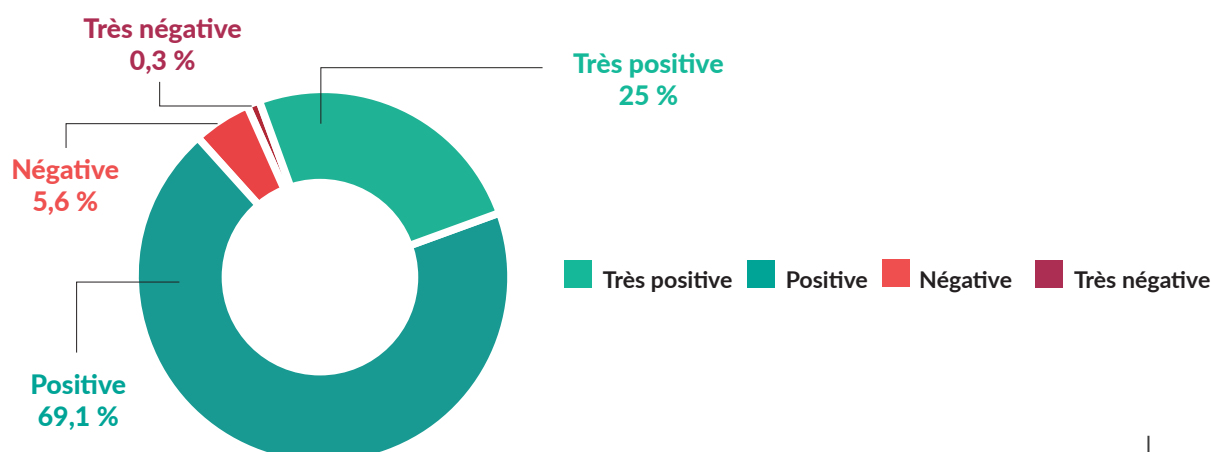
« **Influence sur l'image publique de la profession** », thème considéré comme le moins important par les adhérents cette année est en légère diminution avec 93 % de satisfaction (95 % en 2019), avec le taux d'adhérents « très satisfaits » chutant de 8 points.

Les thèmes « **information des adhérents** », « **défense de la profession** » et « **professionalisme** », diminuent également avec respectivement **93 %** (-4 points), **93 %** (-3 points) et **96 %** (-3 points) de satisfaction globale. Le taux d'adhérents « très satisfaits » diminue de près de 9 points pour chacun d'entre eux.

Satisfaction globale 2020

Le tableau de **satisfaction globale** est **positif pour 94 %** des répondants, soit 4 points de moins par rapport à 2019. Seul un adhérent a exprimé une opinion très négative.

Comme à l'accoutumée, l'ASF s'attachera à rechercher les raisons qui poussent certains adhérents à avoir une opinion négative -> **en rouge** (0,3 %) et **orange** sur le schéma ci-dessous (5,6 %).

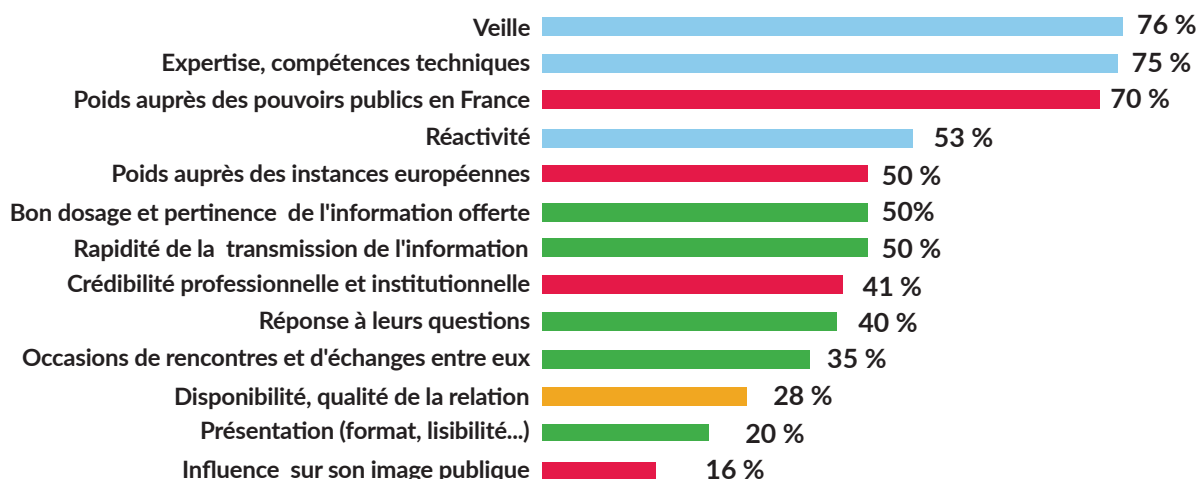


La hiérarchie des préoccupations des adhérents

Interrogés sur les points qu'ils jugeaient les plus importants, les adhérents ont fourni les réponses représentées sur ce graphique :

■ Le rôle de défense de la profession ■ Le professionnalisme ■ L'information des adhérents ■ L'accueil

Importance de chaque item pour les adhérents (2020)



De façon générale, les niveaux d'importance sont restés stables, à un haut niveau par rapport à 2019 avec dans l'ordre :

- **le professionnalisme** avec 3 items sur 3 en tête des critères d'importance. Ce thème, pour la seconde année, affiche un taux global très élevé avec 68 % cette année (63 % en 2019 contre 44 % en 2018 et 2017).
- **le rôle de défense de la profession** avec 2 items sur 4 en tête des critères d'importance. Ce thème diminue légèrement (-4 points) en raison notamment de la baisse du niveau d'importance de « l'influence sur l'image publique » qui avec 16 % (-9 points) se retrouve en dernière position.

Pour la première fois, la « **veille** » est le premier thème considéré comme important par les adhérents. Après une évolution importante en 2019 de 22 points, il augmente à nouveau cette année avec un résultat à 76 % (+4 points). D'ailleurs, la veille dédiée à l'actualité parlementaire, juridique, prudentielle et fiscale, avec **une information en temps réel**, a été renforcée en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire (loi d'urgence sanitaire, PLFR, mesures prudentielles, mesures de santé et de sécurité au travail, télétravail, mises à jour successives du « Protocole National pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 »...).

Il ressort d'ailleurs que la « **réactivité** » est devenue très importante pour les adhérents en 2020. Elle arrive en 4^e position cette année (7^e position en 2019). Elle augmente de 11 points par rapport à 2019 pour atteindre **53 %**, soit un niveau d'importance plus élevé que celui du « poids auprès des instances européennes ».

Toujours aussi important pour les adhérents, « **l'expertise et les compétences techniques** » restent stables avec **75 %** (76 % en 2019). Malgré la forte satisfaction des adhérents sur ce thème (entre 99 et 100 %) depuis quelques années, ces derniers le considèrent toujours comme primordial dans la conduite de la mission de l'ASF, compte tenu de la technicité de leurs métiers et des sujets traités, notamment prudentiels.

Le thème sur lequel le rôle de l'ASF est toujours très attendu est celui du **poids auprès des pouvoirs publics en France**. Ce niveau d'attente diminue très légèrement (- 2 points) avec 70 % des répondants qui le jugent déterminant dans un contexte de complexité et de politisation des sujets.

Dans un second ordre d'importance, se trouvent trois thèmes à 50 %.

Le « **poids auprès des instances européennes** », 5^e sujet le plus important aux yeux de 50 % des adhérents, **diminue de 3 points par rapport à 2019**. C'est un sujet qui reste majeur mais qui diminue, sans doute en raison de la priorité donnée, en 2020, aux sujets nationaux. Il arrive au même niveau que deux des items « **information des adhérents** » :

- **Rapidité de la transmission de l'information** qui augmente de 11 points (39 % en 2019) ;
- **Bon dosage et pertinence de l'information offerte** avec 50 %.

Dans un troisième temps (importance proche de 40 %), les adhérents mentionnent la « **crédibilité professionnelle et institutionnelle** » avec 41 % (-2 points). Concernant la thématique générale « **information des adhérents** », 2 items sur 5 sont considérés comme important :

- **Réponses à leurs questions** avec 40 % (+5 points).
- **Occasions de rencontres et d'échanges entre les adhérents** avec 35 % (-3 points).

L'accueil, avec la « **disponibilité, qualité de la relation** » est resté stable à 28 % d'importance.

Le dernier sujet dans l'ordre d'importance est, pour la première fois, l'« **influence sur l'image publique de la profession** » avec 16 % soit une baisse de 11 points.



Remarques et suggestions

Les adhérents étaient invités, s'ils le souhaitaient, à s'exprimer en toute liberté notamment sur les actions, le rôle, la réactivité et l'organisation de l'ASF pendant la crise du COVID mais également sur les supports de communication, l'accueil, les statistiques professionnelles et les réponses apportées aux questions des adhérents.

Face à la crise, les adhérents ont qualifié le rôle de l'ASF nécessaire, important et positif. L'ASF, qui est restée ouverte, a su maintenir une dynamique d'échanges et d'animation dans un contexte particulièrement difficile.

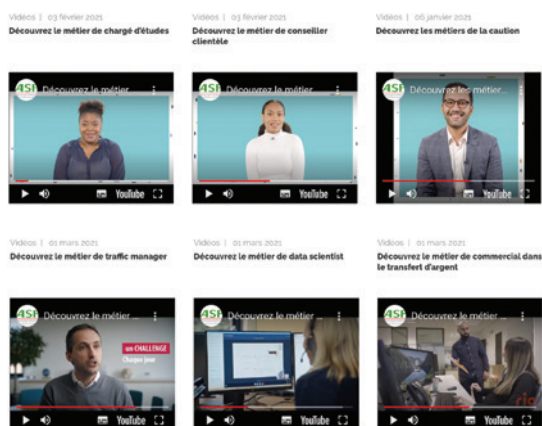
Parmi les pistes d'améliorations ressortant des verbatims, les adhérents souhaitent une meilleure communication à distance notamment par le choix d'outils adaptés, la mise en place d'outils collaboratifs facilitant le suivi historique des dossiers et un approfondissement de certains sujets de veille.



Sur le volet social, on note une demande de couverture de sujets généraux afin d'aider les entreprises dans le développement de leurs compétences, ainsi que des études et échanges sur la gestion des ressources humaines.

L'ensemble de ces points a été examiné par le Conseil de l'Association le 22 mars dernier.

CAMPAGNE DE PROMOTION DES MÉTIERS DE LA BRANCHE



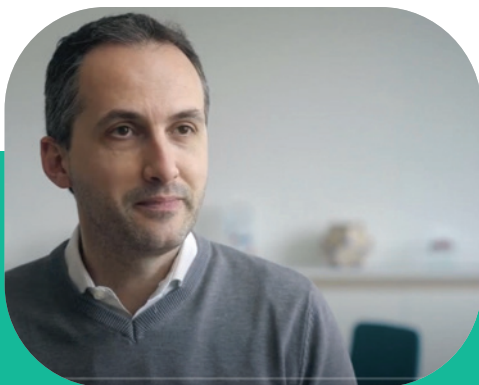
écrit par
Franck Bergeron
Secrétaire Général de l'ASF

Le financement
spécialisé :
un secteur
qui recrute,
donnez du sens
à votre vie
professionnelle.

C'est par ces mots que la branche des sociétés financières a lancé une campagne de communication sans précédent afin de mieux faire connaître les métiers du financement spécialisé auprès des jeunes.

Cette action est pilotée et financée par Atlas, Opco des services financiers et du conseil, selon des axes de coopération définis dans la convention signée avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation avec le concours des fonds collectés au titre de la taxe d'apprentissage.

Les messages clés de cette campagne de communication portent sur les débouchés riches et variés des métiers dans nos secteurs d'activité (l'affacturage, le crédit à l'habitat, les prestations de services d'investissement, la caution financière, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les Sofergie). L'accent est mis sur le financement de l'économie réelle, le crédit responsable, la participation à la croissance et à l'emploi dans un environnement digital, ou encore sur l'implication des salariés dans la transition écologique.



Une première série de vidéos promotionnelles a été tournée avec le concours des membres de la Commission Sociale de l'ASF :

- La **SIAGI** avec les métiers d'analyste risques et de responsable de secteur.
- La **Banque Postale Financement** avec les métiers de conseiller clientèle et de chargé d'étude.
- **Cofidis** avec les métiers de data scientist et de traffic manager.
- **Ria** avec le métier de commercial.



Ces actions de promotion des métiers du financement spécialisé, marquent une première étape afin de renforcer l'attractivité de la branche des sociétés financières auprès des jeunes.

En complément, la branche a lancé une campagne digitale en partenariat avec l'Etudiant avec la création d'une page dédiée sur le site Internet de l'Etudiant, des relais sur les réseaux sociaux et un plan de promotion web sur plusieurs semaines.

l'Etudiant

Ces vidéos sont notamment disponibles sur le site Internet de l'ASF www.asf-france.com/publications/, ainsi que sur les comptes LinkedIn et YouTube de l'ASF.



RENCONTRES DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE



> Le 24 mars dernier ont eu lieu les premières « **Rencontres parlementaires de la consommation responsable** » dont l'ASF était partenaire. La problématique principale de cet événement était « **Comment transiter vers la consommation responsable ?** ».

Ces Rencontres, 100 % digitales et suivies par plus de 160 participants, étaient présidées par :

- **Jean-Noël Barrot**
Député des Yvelines et vice-président de la Commission des Finances
- **Monique Limon**
Députée de l'Isère et Co-présidente du groupe d'études « Alimentation et santé »
- **Jean-Baptiste Moreau**
Député de la Creuse et rapporteur de la loi EGalim
- **Véronique Riotton**
Députée de la Haute-Savoie

Après une allocution d'ouverture d'**Olivia Grégoire**, secrétaire d'État chargée de l'Economie sociale, solidaire et responsable, les participants ont pu échanger leurs idées lors de différentes tables rondes ayant pour thème :

- Ce que le virus a changé à la consommation.
- **Crédit, financement, réglementation : quel soutien à la consommation en France ?**
- Producteurs, fournisseurs, distributeurs, consommateurs, tous responsables ?
- Les enjeux de la publicité responsable.

écrit par

*Harmonie Benedetti,
Responsable Communication
et Relations Institutionnelles*

*Marie-Anne Bousquet-Suhit,
Responsable du secteur Financement
des particuliers et des entreprises*



ASF était représentée par **Françoise Palle-Guillabert**, délégué général et **Frédéric Jacob Peron**, vice- président du Conseil de l'ASF.

Ils ont participé à la table ronde « **Crédit, financement, réglementation : quel soutien à la consommation en France ?** » présidée par **Jean-Noël Barrot**. **Philippe Chassaing**, député de la Dordogne, chargé d'une Mission confiée par le Premier ministre sur l'évolution des dispositifs pour prévenir et lutter contre le surendettement et **Mathieu Plane**, directeur adjoint du département Analyse et prévision de l'OFCE, participaient également à cette table ronde.

Jean-Noël Barrot a relevé que derrière les chiffres de baisse du surendettement -et d'ailleurs aussi des faillites- il y a des situations géographiques et sectorielles très différentes, avec par exemple des territoires fragiles plus marqués par la crise.

De son côté, **Philippe Chassaing** considère que la décrue du surendettement masque sans doute des situations particulières, telles que celles des seniors, des étudiants, des familles monoparentales davantage touchées. Moins que le crédit de trop, c'est plutôt la difficulté à faire face aux charges courantes qui prédomine. La prévention devra donc s'attacher à trouver des outils et des leviers adaptés.



Crédit, financement, réglementation, quel soutien à la consommation en France ?

Françoise Palle-Guillabert a présenté les statistiques d'activité de l'année 2020, impactées fortement par les restrictions liées à la crise sanitaire (cf. Tableau de bord 2020 page 4). Elle a également évoqué la part croissante des financements de transition énergétique notamment en faveur de la mobilité et de la rénovation énergétique des logements.

Frédéric Jacob-Peron a mis en avant la gestion responsable des impacts de la crise sanitaire par les établissements. En effet, l'accompagnement mis en œuvre par les professionnels du secteur a permis d'éviter une hausse des impayés et de la charge du risque. La baisse du surendettement sur la période en témoigne, même si la prudence reste de mise pour les mois à venir. Il est également revenu sur les chiffres du dernier rapport de l'Observatoire des crédits aux ménages (OCM) qui montrent que le sentiment des ménages sur le poids du remboursement de leurs crédits s'est nettement amélioré et que moins de 25 % des ménages détiennent un crédit à la consommation (niveau le plus bas depuis 1989). Enfin, il a souligné le caractère responsable des pratiques d'octroi de crédit par les établissements de crédit à la consommation, partenaires des ménages dans leur projet de transition énergétique, qui ont un rôle de « pont » entre les consommateurs et les fournisseurs.

Actualité des Commissions

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES PARTICULIERS

Orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur l'octroi et le suivi des prêts

L'ASF a décidé de s'associer au recours contentieux devant le Conseil d'État déposé par la FBF pour demander l'annulation de l'avis de conformité de l'ACPR aux orientations de l'ABE sur l'octroi et le suivi des prêts. Au-delà des griefs sur le contenu des orientations, les adhérents de l'ASF sont préoccupés par leur entrée en vigueur dès le 30 juin 2021 pour les établissements significatifs et leurs filiales ainsi que par la distorsion de concurrence que cela crée avec les établissements de crédit non significatifs et les sociétés de financement non consolidées dans un groupe bancaire, pour lesquels la supervision de l'ACPR ne démarrera qu'un an plus tard.

Rapport de suivi de la Cour des comptes sur l'inclusion bancaire

La Cour des comptes a publié son rapport annuel 2021 consacré aux « politiques publiques en faveur de l'inclusion bancaire et de la prévention du surendettement » qui fait suite au rapport de juin 2017 sur le même thème.

Au terme de son enquête, la Cour estime nécessaire d'améliorer rapidement le pilotage des dispositifs d'accès à un service bancaire et appelle au renforcement de la protection des clients en situation de fragilité financière. De plus, si les mesures de prévention du surendettement ont permis un meilleur encadrement du crédit à la consommation, elles doivent, selon la Cour, évoluer pour prendre en compte les nouvelles offres de financement.

Consultation de l'EIOPA sur l'application de la directive sur la distribution d'assurance (DDA)

Début décembre, l'EIOPA a lancé une consultation sur le fonctionnement de la DDA, à laquelle l'ASF a répondu. L'objectif de cette consultation était de recueillir les retours des parties prenantes sur l'application de la directive, notamment concernant l'amélioration de la qualité des méthodes de vente et de conseil, l'impact de la directive sur les PME et les améliorations potentielles à apporter.

Proposition de directive sur les gestionnaires et acheteurs de crédit

Le 11 janvier, la commission des Affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement européen a adopté le projet de rapport portant sur la proposition de directive de la Commission européenne sur les gestionnaires de crédits et acheteurs de crédits. Dernier volet législatif du dispositif sur les NPL, l'objectif de la directive est de faciliter le recouvrement et la cession des créances non performantes en créant un cadre à l'échelle européenne pour les acheteurs et les gestionnaires de contrats de crédit. Le sujet sera suivi dans le cadre du groupe de travail juridique « Financement de l'équipement des particuliers » de l'ASF.

Observatoire des crédits aux ménages

Les résultats de la 33^e édition de l'Observatoire des crédits aux ménages ont été rendus publics lors d'une conférence de presse le 9 février. Un communiqué commun FBF/ASF a été diffusé à cette occasion. Les résultats de l'Observatoire sont particulièrement intéressants cette année : le taux de détention des crédits à la consommation est à son plus faible niveau depuis 1989. De plus, le ressenti des ménages sur le poids de leurs dépenses de remboursement s'est nettement amélioré du fait de la baisse des conditions de crédit et des dépenses de consommation, notamment de loisirs et de déplacement.

Participation de l'ASF aux 1^{res} rencontres parlementaires sur la consommation responsable

L'ASF a participé le 24 mars à la table ronde consacrée au crédit à la consommation dans le cadre des « 1^{res} rencontres de la consommation responsable » organisées par M&M Conseil (cabinet Boury/Tallon) - cf. page 26.

Proposition de loi courtage en assurance

Le gouvernement a souhaité mettre à profit l'examen de la proposition de loi sur la réforme du courtage pour introduire dans la loi les dispositions de l'avis du CCSF du 19 novembre 2019 sur le démarchage téléphonique en assurance. L'avis avait pour objet d'interdire la vente d'assurance par téléphone « en un temps » à des prospects lors d'appels « à froid ».

Alors que le texte du gouvernement allait au-delà du champ de cet avis, la proposition de loi finalement adoptée en Commission mixte paritaire le 10 mars s'applique aux seuls prospects non-clients et aux appels non-sollicités, ce qui correspond aux demandes exprimées par l'ensemble des professionnels concernés.

Nouvelle grille tarifaire Bloctel

L'arrêté du 25 janvier 2021 a modifié la grille tarifaire pour les abonnements à la liste d'opposition au démarchage téléphonique (suppression des frais d'inscription et de la redevance d'utilisation annuelle et baisse des tarifs des abonnements annuels pour les professionnels).

Ces nouveaux tarifs s'appliquent depuis le 1^{er} février 2021 aux nouveaux contrats, renouvelés ou non. Les conditions tarifaires des contrats conclus antérieurement restent régies par les dispositions de l'arrêté du 9 mai 2016 fixant les tarifs de la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Actualité des Commissions



FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Crédit-bail et cession-bail immobilière

Au-delà de la mise à jour du livret ASF sur la cession-bail immobilière, à l'occasion de la publication du communiqué de presse ASF saluant l'adoption du nouveau régime, la Commission souhaite rédiger une fiche technique sur le traitement comptable et fiscal d'une opération de cession-bail immobilière qui serait accessible sur le site Internet de l'ASF. Elle réfléchit à confier l'élaboration de cette fiche à un tiers de confiance extérieur à l'ASF, par exemple « en partenariat » avec un cabinet de conseil reconnu de la Place.

Loi d'orientation des mobilités (LOM)

L'article 77 de la loi d'orientation des mobilités prévoit une obligation de « verdissement » des flottes automobiles qui impose aux entreprises d'intégrer un taux minimal de véhicules à faibles émissions de CO₂ dans leurs renouvellements annuels de parc (d'au moins 100 véhicules), taux qui croît progressivement dans le temps.

Consultée sur un projet de décret d'application de ces dispositions et en coordination avec le Syndicat des entreprises des services automobiles en LLD et des mobilités (SESAMILD), la profession a fait part de son désaccord avec l'analyse cumulative du ministère qui, dans le cas de formules locatives de longue durée, veut faire peser cette obligation à la fois sur l'utilisateur (locataire, crédit-preneur) et sur le propriétaire (loueur, crédit-bailleur).

Le résultat de l'examen de ce texte par le Conseil d'État, qui a pris du retard, est attendu pour fin mars au plus tôt. Comme le SESAMILD, l'ASF sera attentive au résultat de l'examen de ce texte et aux mesures à adopter si le texte devait rester en l'état.

Crédit-bail mobilier et certificats d'économies d'énergie (CEE)

Une difficulté concerne le financement en crédit-bail mobilier de clients qui investissent dans des équipements destinés à des économies d'énergie. En effet, le volume des CEE généré en cas d'acquisition directe (calculé sur la « durée de vie de l'opération ») serait supérieur à celui généré en cas de financement par crédit-bail (calculé sur la durée de la location, plus courte que la durée de vie de l'actif financé).

La profession réfléchit à une proposition de modification réglementaire visant à éviter toute pénalisation du financement par voie de crédit-bail.

Subventions FEDER et traitement du crédit-bail

Dans le prolongement des lettres de l'ASF adressées à l'été 2020 à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne, restées sans suite à ce stade, le sujet du blocage de l'accès des financements en crédit-bail aux subventions du FEDER sera porté au niveau européen via Leaseurope, l'Association européenne du leasing, et inclus dans les travaux de préparation de l'ASF en vue de la présidence française de l'Union européenne (PFUE).

Renégociation des tarifs d'achat d'énergie solaire par l'État

L'ASF s'était fortement mobilisée en réaction à l'annonce, fin septembre, sans concertation préalable, de la volonté du gouvernement de réviser, dans le cadre de la loi de finances pour 2021, les tarifs « garantis » par l'État dans les contrats photovoltaïques supérieurs à 250 kW signés entre 2006 et 2010.

Malgré les interventions de l'ASF auprès des parlementaires et leur sensibilisation à un précédent qui impactera la confiance du marché et les conditions de financement bancaire du secteur, le dispositif a été adopté le 18 décembre 2020 puis validé par le Conseil constitutionnel le 28 décembre 2020. Les professionnels seront attentifs aux suites de ce dossier.

Groupe de travail « Juridique et Gestion CBI »

La Commission du crédit-bail a validé le modèle de clause contractuelle « décret et arrêté "TERTIAIRE" »¹ du groupe de travail « Juridique et Gestion CBI ». Cette clause a vocation à être insérée dans les nouveaux contrats pour reporter contractuellement sur le crédit-preneur les obligations et la responsabilité issues des textes d'application relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire. Ce document, circularisé aux adhérents concernés, pourra leur servir de référence et reste modifiable en tant que de besoin.

En matière de gel des avoirs, la rédaction d'un modèle de clause contractuelle relative au filtrage des fournisseurs (Know Your Suppliers - KYS) est sur le point d'aboutir.

Les travaux du sous-groupe de travail ad hoc « NDOD » (nouvelle définition du défaut) constitué pour remédier aux difficultés rencontrées en matière de reversement de quotes-parts entre partenaires en co-bailleur immobilier en raison d'impayés techniques se poursuivent.

Groupe de travail « Entreprises FLEE »

Dans le contexte de l'application de la loi Hamon à la location financière, la Commission souhaite que les partenaires en cession de contrats soient sensibilisés aux règles que la loi Hamon induit et à leurs conditions d'application.

Par ailleurs, la Commission du Crédit-bail a validé le modèle de clause contractuelle « sanctions internationales et embargo » du groupe de travail « Entreprises ». Elle a vocation à être proposée aux partenaires pour insertion dans leurs contrats, dans le cadre d'opérations de cession. Ce document, circularisé aux adhérents concernés, pourra leur servir de référence et reste modifiable en tant que de besoin.

¹ Textes d'application de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique :

- Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.
- Arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire et arrêté du 24 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020.

Actualité des Commissions

Nouvelle définition du défaut (NDOD) – Passage du client en défaut en cas d'impayé de plus de 90 jours

La Commission a décidé de mobiliser à nouveau Leaseurope pour faire reconnaître des difficultés techniques de mise en œuvre de la nouvelle définition prudentielle du défaut et obtenir des assouplissements. La cible serait circonscrite aux opérations de « *vendor finance* » (location simple) dans lesquelles l'établissement est perçu comme un simple fournisseur et non comme un établissement financier. Dans ce contexte en effet, l'interlocuteur désigné de l'établissement (la direction des achats et non la direction financière) prend difficilement conscience des impacts économiques et prudentiels d'un passage en défaut pour paiement tardif.

Et aussi...

- Bateaux de plaisance – TVA – Régime d'exonération et justificatifs
- Subventions et crédit- bail (FEDER / FranceAgriMer)
- Statistiques sur la « Recommercialisation des matériels en crédit-bail mobilier » et sur la « Recommercialisation des immeubles en crédit-bail Immobilier »
- Système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- ...

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT IMMOBILIER

Recommandation du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) du 20 décembre 2019

Le HCSF a adopté le 27 janvier 2021 la recommandation R-2021-1 relative à l'octroi de crédits immobiliers résidentiels en France² qui abroge et remplace celle de décembre 2019. Entrée en vigueur à compter de la date de sa publication pour les nouvelles demandes de crédit reçues par les établissements, cette recommandation est accompagnée d'une notice qui en précise les définitions. Parmi les principaux ajustements, se trouve l'exclusion des regroupements de crédits du périmètre de la recommandation, au même titre que les renégociations, dans la mesure où ils contribuent à la réduction du taux d'effort des clients. Cette exclusion répond aux attentes de la profession et elle avait été exprimée en juillet dernier lors du rendez-vous de Jean-Marc Vilon, président de l'ASF, avec Dominique Laboureux, secrétaire général de l'ACPR. Les reporting SURFI mensuels « CREDITHAB » relatifs à l'évolution du suivi des risques sur l'immobilier résidentiel et « RENT_IMMO » sur la rentabilité des crédits à l'habitat restent en revanche applicables aux regroupements de crédits.

Le Haut Conseil entend donner à cette recommandation un caractère juridiquement contraignant à l'été 2021. L'ASF sera attentive à ce que cela se fasse à dispositions constantes.

² Recommandation n° R-HCSF-2021-1 relative à l'octroi de crédits immobiliers résidentiels en France et sa notice du 27 janvier 2021.

Assurance emprunteur – Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)

Après discussion au Sénat et à l'Assemblée nationale de dispositions visant à rendre possible la résiliation des contrats d'assurance emprunteur à tout moment, les sénateurs et les députés étaient parvenus, le 21 octobre 2020, à un accord en Commission mixte paritaire pour un droit de résiliation annuelle de l'assurance emprunteur et une obligation d'information renforcée du prêteur à l'égard de l'emprunteur.

Dans sa décision du 3 décembre 2020, le Conseil constitutionnel a censuré cette disposition, considérée comme un cavalier législatif. L'état du droit est donc inchangé à ce jour.

Le ministre a toutefois confié au CCSF une mission d'étude de faisabilité d'une résiliation à tout moment. Les travaux sont en cours.

Et aussi...

- Travaux relatifs au blanchiment
- Travaux du CCSF
- ...



Pour en savoir plus

Marie-Anne Bousquet-Suhit :	01 53 81 51 70	ma.bousquet@asf-france.com
Petya Nikolova :	01 53 81 51 69	p.nikolova@asf-france.com
Cyril Robin :	01 53 81 51 66	c.robin@asf-france.com

SERVICES FINANCIERS

AFFACTURAGE

Financement de commandes

À la suite de travaux menés en lien étroit entre l'ASF et les pouvoirs publics, a été mis en place en septembre 2020 un mécanisme de **garantie irrévocable et inconditionnelle de l'État portant sur les financements délivrés par les sociétés d'affacturage sur des commandes fermes, définitives et confirmées jusqu'à l'émission des factures**. Intégré au plan de relance, il a été prévu par la 3^e loi de finances rectificative pour 2020, complétée par un arrêté, un jeu de questions/réponses pédagogique (**FAQ**) mis en ligne sur le site de Bercy et un « **acte d'adhésion** » conclu par les prêteurs concernés et BPI, en charge du suivi du produit. Comme souhaité par la profession le dispositif a été, à l'instar du PGE, prolongé de 6 mois (de fin 2020 à juin 2021) par la loi de finances pour 2021. Les chiffres du déploiement de ce nouveau produit sont en progression constante. Il constitue une solution de financement des

Actualité des Commissions



besoins en fonds de roulement, pour certains très affectés par la période d'atonie, qui vont mécaniquement augmenter avec la reprise. Unique en Europe, le dispositif français d'affacturage de commandes permet aux entreprises un gain de trésorerie de 45 jours en moyenne.

EU Federation : Association européenne d'affacturage

EUF a pris des positions sur la **finance durable** lors de consultations de l'EBA (gestion des risques ESG) et de la Commission européenne (gouvernance durable des entreprises). EUF préconise une approche positive mais prudente, afin d'éviter de pénaliser trop lourdement le financement de certaines activités, et une limitation des nouvelles réglementations entraînant des surplus de coûts et de charges administratives.

La Fédération a participé à des travaux sur la mise en place d'un **Observatoire européen des retards de paiement** conduits par la Commission européenne qui a de nouveau considéré l'affacturage comme une solution aux retards de paiement. Des échanges sont en cours entre EUF et l'EBA sur la **nouvelle définition prudentielle du défaut** (NDoD) entrée en vigueur début 2021, sujet que les factors français traitent pour leur part en lien étroit avec leurs maisons-mères. EUF suit aussi notamment les consultations de la Commission européenne sur la **TVA**, les **procédures collectives** et le cadre réglementaire de la **finance digitale** qui pose de nouveau la question du **statut des entités délivrant de l'affacturage** sans être régulées comme un établissement de crédit (EC) (problématique des « *other financial intermediaries* » (OFIs)).

Reprise par l'ASF de l'enquête affacturage ACPR

En lien avec l'ACPR et le service de centralisation des risques, la profession a entrepris de reprendre l'étude annuelle sur l'affacturage pilotée par l'ACPR jusqu'en 2015. Un premier rapport couvrant les exercices 2016 à 2018 a été présenté à la Commission Affacturage de l'ASF fin novembre. La collecte des données 2019 et 2020 va être lancée prochainement pour actualiser l'enquête d'ici juillet.

Affacturage inversé

Bruno Le Maire et Gérald Darmanin ont confié à Pierre Pelouzet, médiateur des entreprises, une mission sur l'affacturage inversé sur donneurs d'ordres (dit « **affacturage inversé collaboratif** ») auquel la loi PACTE du 22 mai 2019 a donné une base légale. L'ASF participe aux **travaux de place** qui, après une interruption au début de la crise sanitaire, ont repris fin 2020. Elle a ainsi contribué à organiser, avec la médiation des entreprises, le comité de place du 23 décembre. Les travaux sur l'affacturage inversé, qu'il est suggéré de renommer « **Paiement fournisseurs anticipé** », se poursuivent notamment sur le référencement des programmes, l'élaboration d'un guide pratique pour les acheteurs et les questions statistiques. La médiation des entreprises a en outre lancé un **sondage** visant à mesurer

auprès des acteurs économiques leur connaissance du PFA et leur intérêt pour ce produit. Cette initiative a été relayée par les factors de l'ASF qui réalisent, dans le respect des cadres réglementaires européen et français, une partie des solutions de PFA fournies en France. Elle intervient dans le contexte de la faillite de la fintech de la société anglaise Greensill qui exerçait des activités présentées comme de l'affacturage inversé mais effectuées selon des modalités opérationnelles différentes et dans un environnement réglementaire moins contraignant, très éloignés donc des pratiques françaises.

Finance durable

La Commission Affacturage a échangé sur les actions menées par les factors en matière de finance durable, sujet qui relève en général de politiques décidées par les groupes.

Rapport 2020 de l'Observatoire des délais de paiement (ODP)

L'ODP finalise le rapport. L'ASF a fourni une **contribution sur l'affacturage**.

Observatoire du financement des entreprises (OFE)

Arrivent à leur terme les travaux de l'OFE sur les **fonds propres des PME/TPE** ainsi que la mission conduite à la demande de Bruno Le Maire et Agnès Pannier-Runacher sur l'**accès de PME-TPE aux services bancaires**.

CAUTIONS

Proposition formulée par l'ASF, auprès des pouvoirs publics, d'inclusion des sociétés de caution dans le plan de relance du gouvernement

Des échanges ont eu lieu avec les services de Bercy pour examiner un mécanisme de contre-garantie par l'État des garanties ainsi qu'un dispositif de relais progressif de la garantie de l'État par la garantie d'une société de caution au-delà de l'échéance prévue pour les PGE.

S'agissant des propositions de contre-garantie, plusieurs contraintes fixées par les aides d'État en Europe ont été identifiées : limitation aux opérations de crédit (au sens de prêt), attribution du bénéfice du mécanisme à l'entreprise, plafonnement du montant d'aides par entreprise (PGE compris). La Commission européenne imposerait en outre une construction de telles opérations en co-garantie et donc avec le même tarif.

S'agissant du mécanisme de relais de la garantie de l'État, le dispositif pourrait revenir à faire évoluer la couverture du crédit par l'État. Elle pourrait dès lors se heurter à des contraintes prudentielles pour l'éligibilité de la garantie à une atténuation du risque de crédit. En outre, cette proposition ne s'imbriquerait pas bien dans le dispositif PGE où le client choisit unilatéralement son amortissement lors de l'option offerte après le différé.

La réflexion se poursuit.

Actualité des Commissions

PACTE / Réforme des sûretés et des procédures collectives / Recours du garant contre le débiteur défaillant (principe et prescription)

La Chancellerie a ces dernières semaines lancé une double consultation portant sur deux textes liés.

Prescription du recours du garant / Réforme du droit des sûretés (principalement Code civil)

En application de l'article 60 de la loi PACTE, la Chancellerie a élaboré un avant-projet d'ordonnance réformant les sûretés qu'elle a soumis à consultation fin décembre. Cet avant-projet satisfait la demande de la profession sur la prescription de l'action du garant à compter du paiement de celui-ci et non à compter de son engagement. La réponse de l'ASF a été adressée à la Chancellerie le 4 février. La consultation sur le projet d'ordonnance est prévue à la fin du 1^{er} trimestre 2021. La publication du texte est attendue en mai-juin.

Recours du garant après la clôture de la liquidation judiciaire (LJ) / Transposition de la directive Insolvency (Code de commerce)

La Chancellerie a lancé début janvier une consultation sur un second avant-projet d'ordonnance de transposition de la directive Insolvency. La profession est dans le contexte de cette transposition très attachée au principe du maintien du recours des cautions après la liquidation judiciaire. La position de la profession a été rappelée dans la réponse de l'ASF. Le Conseil d'État doit examiner au printemps 2021 un projet d'ordonnance. La publication du texte est prévue en mai 2021.

Affaires judiciaires en cours

Dans la dernière affaire suivie par l'ASF concernant la délivrance de cautions par des entités dépourvues d'agrément, l'arrêt, rendu par la Cour d'appel de Paris, ne sera pas publié. Des démarches ont été effectuées par l'ASF pour recouvrer les sommes que les prévenus ont été condamnés à verser. L'avocat de l'ASF a écrit aux avocats des personnes condamnées pour les réclamer. En cas d'échec, suivrait une saisine du juge d'application des peines compétent, les peines prononcées étant assorties d'un sursis probatoire de trois ans avec l'obligation d'indemniser les victimes. À défaut d'indemnisation, le juge d'application des peines pourra révoquer le sursis probatoire. Des demandes d'étalement pour les indemnités à verser ont été formulées auprès de l'ASF par les avocats des prévenus.

Observatoire du financement des entreprises / audition de la SIAGI

La SIAGI a été auditionnée dans le cadre des travaux de l'Observatoire le 12 novembre sur « l'accès des TPE/PME aux services bancaires : la garantie des crédits ». Des précisions ont notamment été apportées sur la tarification des garanties³ et sur leur comparabilité.

³ La tarification est fonction du risque de crédit (notamment de la quotité de garantie allouée, d'un éventuel plafonnement des pertes, de prises en charge externes : collectivité publique régionale, nationale ou européenne), de l'intermédiation et du modèle de décision entre le prêteur et le garant (automatique, par portefeuille ou au cas par cas) ainsi que des règles d'assujettissement prudentielles du garant.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Groupe de travail déontologie PSI

L'ASF a réuni le 17 mars le groupe de travail déontologie PSI. À cette occasion ont été évoqués les thèmes suivants :

- compte-rendu de la rencontre ASF/ESMA du 20 novembre ;
- échanges autour du questionnaire RCSI de l'AMF à rendre le 30 avril ;
- consultation publique de l'ESMA sur ses lignes directrices complétant la directive MIFID 2 sur l'évaluation de l'adéquation des services d'investissement aux clients et sur les services d'exécution simple ;
- intégration des critères ESG dans le questionnaire investisseurs (point d'étape).

Rencontre annuelle avec le président de l'AMF

Le 16 avril 2021 a lieu la rencontre organisée entre d'une part le président de l'ASF, la direction générale, le Bureau de la Commission PSI, les permanents concernés et, d'autre part, le président de l'AMF accompagné d'une délégation composée des interlocuteurs compétents sur les points à l'ordre du jour.

Propositions d'amendements du PRIIPs KID par les ESAs

Le 3 février 2021, les autorités européennes de surveillance (ESMA, EIOPA et EBA) ont transmis à la Commission européenne leur projet de normes techniques réglementaires (RTS) reprenant les modifications du règlement délégué proposées sur le document d'informations clés pour les produits d'investissement de détail et d'assurance (PRIIPs KID). Ces modifications sont **un préalable à une révision plus large du règlement PRIIPs prévue par la Commission européenne en 2022**.

Si les amendements proposés par les ESAs sont approuvés par la Commission européenne, le nouveau règlement délégué sera soumis à la procédure de non-objection⁴ du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne.

Consultation publique de l'ESMA sur ses lignes directrices complétant la directive MIFID II sur l'évaluation de l'adéquation des services d'investissement aux clients et sur les services d'exécution simple

En vertu de la directive MiFID II, les entreprises d'investissement sont tenues de demander à leurs clients des informations sur leurs connaissances et leur expérience en matière financière afin d'évaluer si le service ou le produit d'investissement envisagé est approprié. Elles sont tenues d'émettre un avertissement au cas où le service ou le produit d'investissement est jugé inapproprié. Les règles portant sur les services d'exécution simple introduisent des dérogations à ces obligations sous certaines conditions (envoi d'un avertissement au client par l'entreprise).

Une consultation est en cours auprès du groupe de travail déontologie PSI (cf. supra).

⁴ Si la Commission approuve le projet de RTS des ESAs sans modifications, le Parlement européen et le Conseil de l'UE ont un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations. Ce délai peut être prolongé d'un mois. À défaut d'observations dans ce délai le projet de RTS est adopté.

Actualité des Commissions

Activités annexes des EI

Le 27 décembre 2020 a été publié au Journal officiel l'arrêté du 23 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 5 septembre 2007 relatif aux activités des entreprises d'investissement. Les nouvelles dispositions de l'arrêté, entrées en vigueur le lendemain de sa publication, visent à **élargir le champ des activités autres que les services d'investissement et services connexes que les entreprises d'investissement peuvent exercer** telles que définies par l'arrêté du 5 septembre 2007. L'arrêté du 23 décembre 2020 supprime également l'interdiction d'exercer d'autres activités représentant, en cumulé, plus de 20 % du produit net bancaire de l'entreprise d'investissement.

Plafonnement des frais PEA et PEA-PME

Une multiplication de signalements d'épargnants sur la plateforme Epargne Info Service, a conduit l'AMF à analyser les brochures tarifaires de plusieurs PSI afin de vérifier la conformité de la documentation mise à disposition des clients au regard de la réglementation en vigueur. En conséquence, le 18 mars le secrétaire général de l'AMF a adressé un courrier au président de l'ASF l'invitant à rappeler aux adhérents les dispositions législatives et réglementaires applicables depuis le 1^{er} juillet 2020 en matière de plafonnement de frais des PEA et PEA PME, et la nécessité d'une mise en conformité immédiate pour les

établissements qui ne respecteraient pas ces dispositions. Une communication a été immédiatement adressée aux adhérents PSI en ce sens.

Travaux de place sur la transposition de la directive IFD (investment funds directive) - Réunion DGT du 20 janvier

La directive 2019/2034 dite IFD doit être transposée par ordonnance. Le 20 janvier l'ASF a participé à une réunion organisée par la Direction générale du Trésor, dont l'objectif était de préparer le projet d'ordonnance qui devra être présenté au CCLRF⁵ au printemps 2021 avant d'être soumis au Conseil d'État en vue d'une entrée en application prévue en juin 2021.

⁵ CCLRF : Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières



Pour en savoir plus

Antoine de Chabot :	01 53 81 51 68	a.dechabot@asf-france.com
Ricardo Martins :	01 53 81 51 65	r.martins@asf-france.com
Grégoire Phélip :	01 53 81 51 64	g.phelip@asf-france.com

ACCORD RMG



écrit par
Caroline Richter
Juriste droit social de l'ASF

> Un accord paritaire relatif aux rémunérations minimales garanties conventionnelles (RMG) a été signé, le 5 mars 2021, entre l'Association et cinq organisations syndicales (CFDT, CGT, CGT-FO, SNB-CFE-CGC, UNSA).

Cet accord prévoit, à compter du 1^{er} avril 2021, une augmentation de la valeur du point et de la somme fixe de 1 %, soit une augmentation uniforme de + 1 % pour tous les coefficients hiérarchiques.

Par ailleurs, l'ASF s'engage dans cet accord à poursuivre la réflexion sur la revalorisation des quatre premiers coefficients de la grille des rémunérations minimales garanties.

Cet accord est conclu pour une durée indéterminée.

STAGES PROPOSÉS PAR L'ASFFOR

Formations du deuxième trimestre 2021*

L'affacturage et ses risques	1010 € HT**	4 mai	Toute personne désirant approfondir l'affacturage	Thierry MAGRANGEAS Formateur consultant en affacturage en France et à l'international
Les fondamentaux de l'affacturage	1010 € HT**	6 mai	Gestionnaires d'affacturage, chargés de clientèle, ingénieurs commerciaux, métiers transverses	Marilyn MAZIOUX Consultante senior coach certifiée, responsable d'unité affacturage puis formatrice en affacturage pour un établissement financier
Accompagner le développement des compétences de son équipe	1240 € HT**	6 & 7 mai	Dirigeants et managers	Brigitte FERMAUD Consultante et formatrice en management RH, ancienne DRH dans le secteur bancaire et financier
Les assurances des établissements de crédit	1010 € HT**	10 mai	Chargés de clientèle, conseillers commerciaux, responsables, gestionnaires de contrat	Éric de LONGCAMP Formateur/consultant spécialiste du domaine des assurances emprunteurs, bancaires et affinitaires
Principe de comptabilité bancaire	1010 € HT**	11 mai	Nouveaux entrants et collaborateurs des services comptables	Jean-Lou GALISSI Expert du contrôle de conformité des établissements bancaires et financiers et spécialiste de l'audit interne
Pratique du contrôle interne dans les établissements de crédit	1010 € HT**	2 juin	Toute personne impliquée dans la mise en place ou le suivi du contrôle interne	Jean-François CARON Formateur-consultant spécialiste de l'audit, du management des risques et du contrôle interne
L'analyse financière/crédit (niveau 1/3)	1240 € HT**	7 & 8 juin	Commerciaux débutants, responsables d'unités d'exploitation sans formation en gestion	Nicolas VAN PRAAG Formateur-consultant en banque, finance et spécialisé en risques crédit
Traitement prudentiel des créances douteuses	1010 € HT**	14 juin	Service financier, comptable et réglementaire des sociétés de financement	Hervé PHAURE Associé Deloitte en charge de l'activité Risque de crédit
Crédit-bail immobilier	1450 € HT**	28 au 30 juin	Tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	Christian JULHE Formateur-consultant, spécialiste du financement de l'immobilier Ivan PASTERNAISKY Membre associé de l'expertise immobilière

* Nos formations sont réalisables au format présentiel ou à distance.

**Coût par stagiaire, collaborateur d'un établissement membre de l'ASF.

Le maintien de la session de formation est soumis à un minimum d'inscrits.

Notre offre compatible avec la Directive sur la distribution d'assurance (DDA)

Dans le cadre des 15 heures de formation obligatoire, l'ASFFOR vous propose des solutions adaptées à vos métiers et secteurs. Ces formations d'une journée chacune permettent de répondre aux exigences de la DDA.

Contactez-nous pour plus d'information.

Protection de la clientèle et pratiques commerciales en assurance	- Maîtriser les divers aspects de la réglementation en matière de distribution des produits d'assurance et de protection de la clientèle - Connaître les attendus réglementaires et prudentiels, les contrôles de l'organe de régulation - Faire le lien avec les autres réglementations « lutte contre la corruption, Lab/Lat, GDPR » - Maîtriser les règles en matière de contrôle interne	Jean-Lou GALISSI Expert du contrôle de conformité des établissements bancaires et financiers et spécialiste de l'audit interne
Maîtriser la relation à distance	- Parcours en plusieurs classes virtuelles visant à faciliter la maîtrise de la relation client à distance - Maîtriser les obligations de blanchiment (LCB-FT), de devoir d'information et de conseil, de protection des données personnelles et l'usage de la signature électronique - Apports didactiques et interactivité (nombreux échanges et exemples)	André JACQUEMET Expert en gouvernance, gestion des risques et conformité.
Négociation commerciale	- Appréhender les principes fondamentaux de la relation commerciale - Maîtriser les bases de la communication verbale et non verbale - Comprendre les différentes phases de la relation avant, pendant et après la négociation	Jonathan ZNATY Consultant, coach et formateur dans les postures et comportements managériaux et commerciaux. Expert des approches ludo éducatives.
Principes de base de l'assurance	- Appréhender la base d'une opération d'assurance et les acteurs du secteur - Connaître les mécanismes de la garantie du produit assurance et la vie d'un contrat - Identifier les grands principes de la Directive sur la distribution d'assurance	Éric de LONGCAMP Formateur/consultant spécialiste du domaine des assurances emprunteurs, bancaires et affinitaires
Les assurances des établissements de crédit	- Identifier la légitimité et les obligations du prêteur en matière d'assurance - Connaître les principales garanties proposées dans le contrat de crédit	Éric de LONGCAMP Formateur/consultant spécialiste du domaine des assurances emprunteurs, bancaires et affinitaires

... **Mais aussi notre solution e-learning & asynchrone** : une e-formation de place dédiée aux exigences de la DDA. Conçue par des professionnels (avocat, collaborateurs des sociétés de financement spécialisé et de l'ASF), cette formation comporte les compétences exigées requises pour tous les métiers. Ce socle commun de connaissances aborde 18 thèmes pour une durée globale de 9h00.

Matinales et événements de l'ASFFOR pour 2021

2021 sera l'occasion de nouvelles « Matinales » sur les thèmes prégnants de votre actualité : révision de l'arrêté sur le contrôle interne, réforme du droit des sûretés, réglementation prudentielle, identification numérique... Nos événements seront comme chaque année l'occasion de rencontres avec des intervenants de la Direction générale du Trésor, de la Banque de France, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, de l'Autorité des marchés financiers, de la CNIL, de l'Autorité bancaire européenne...



Vos contacts ASFFOR

Jérémy Bontemps : 01 53 81 51 85 j.bontemps@asf-france.com

Julie Soulié : 01 53 81 51 80 jsoulie@asf-france.com

Retrouvez nos programmes sur le site ASFFOR : www.asffor.fr

JANVIER-FÉVRIER-MARS 2021

35

INFORMER LES ENTREPRISES SUR LES SOLUTIONS DE FINANCEMENT POUR AMÉLIORER LEUR TRÉSORERIE ET LEUR CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT

● ● ● →

●

●

●

●

●

●

●

Affacturage

C'EST QUOI L'AFFACTURAGE ?
À QUI S'ADRESSE-T-IL ?
POURQUOI LE CHOISIR ?
QUAND Y AVOIR RECOURS ?
COMMENT ÇA MARCHE ?
QUELLES SONT SES DIFFÉRENTES FORMES ?
COMMENT S'INSCRIT L'AFFACTURAGE
DANS LES RELATIONS AVEC LES AUTRES
PARTENAIRES ?
QUEL EST SON RÔLE DANS L'EXPORTATION ?
COMBIEN CÔÛTE-T-IL ?
COMMENT LE METTRE EN PLACE ?

EN 10 POINTS

ASF
ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

→

Réussir sa reprise
d'activité avec
l'affacturage

Mode d'emploi à destination des chefs d'entreprises
Les affactureurs sont à vos côtés pour vous donner
les clés du redémarrage de votre activité.

→ LE CRÉDIT-BAIL
IMMOBILIER ET

**La cession-bail
immobilière**
OU LEASE-BACK

ASF
ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

**L'affacturage
POURQUOI MAINTENANT ?**
5 raisons de choisir aujourd'hui l'affacturage

- Parce que vous voulez améliorer votre trésorerie, sans attendre que vos clients vous payent.
- Parce que vous voulez sécuriser vos ventes, même si elles sont à l'étranger.
- Parce que vous voulez bénéficier d'un financement à court terme, sans attendre que vos clients vous payent.
- Parce que vous voulez bénéficier d'un financement à court terme, sans attendre que vos clients vous payent.
- Parce que vous voulez bénéficier d'un financement à court terme, sans attendre que vos clients vous payent.

C'EST LE MOMENT
Un dispositif nouveau pensé pour vous

LE GOUVERNEMENT, EN LIAISON AVEC L'ASF, A ADOPTÉ DES MESURES VISANT À
REINFORCER LE FINANCEMENT PAR AFFACTURAGE.

CE DISPOSITIF OUVRE DE NOUVEAUX AVANTAGES :

- Le financement des stocks des fournisseurs de commandes clients et fournisseurs de commandes clients.
- Le financement des stocks des fournisseurs de commandes clients et fournisseurs de commandes clients.
- Le financement des stocks des fournisseurs de commandes clients et fournisseurs de commandes clients.

EN MOINS DE 45 JOURS
RECEVOIR VOS CRÉANCES

DE A À Z
Quels avantages pour votre activité ?

L'affacturage est un service financier qui permet à l'entreprise de créer ses
ressources clients à son établissement spécialisé : l'affactureur.

Cette solution s'adresse à toutes les entreprises, de tous secteurs d'activité,
qui travaillent avec des entreprises ou des organismes publics.

POUR LE CHEF D'ENTREPRISE, L'AFFACTURAGE OFFRE DES AVANTAGES SIGNIFICATIFS.

- de libérer sa trésorerie
- de sécuriser ses ventes
- de bénéficier d'un financement à court terme
- de bénéficier d'un financement à court terme
- de bénéficier d'un financement à court terme

DE LIBERTÉ **DE DOUPLER** **DE SÉRIENÉ** **D'AMBICTION**

L'ASF met à disposition des guides à télécharger sur
www.asf-france.com

La Lettre de l'ASF n° 188 est tirée à 1600 exemplaires
Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.
ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17
Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50
Directeur de la Publication : Jean-Marc Vilon, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général
Conception graphique : JCh Moreau Consultants - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue - Crédit photos : Peter Allan -
Steve Allen - halfpoint - twenty20photos - VV Voenny - X...
Ont également collaboré : Harmonie Benedetti - Franck Bergeron - Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet-Redjidal -
Jérémy Bontemps - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Ndèye Marème Diagne - Louis-Marie Durand (Euralia) - Frédéric Le Clanche -
Ricardo Martins - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Caroline Richter - Cyril Robin - Julie Soulié - Catherine Surlève - Isabelle Verslycken

ASF
ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES